



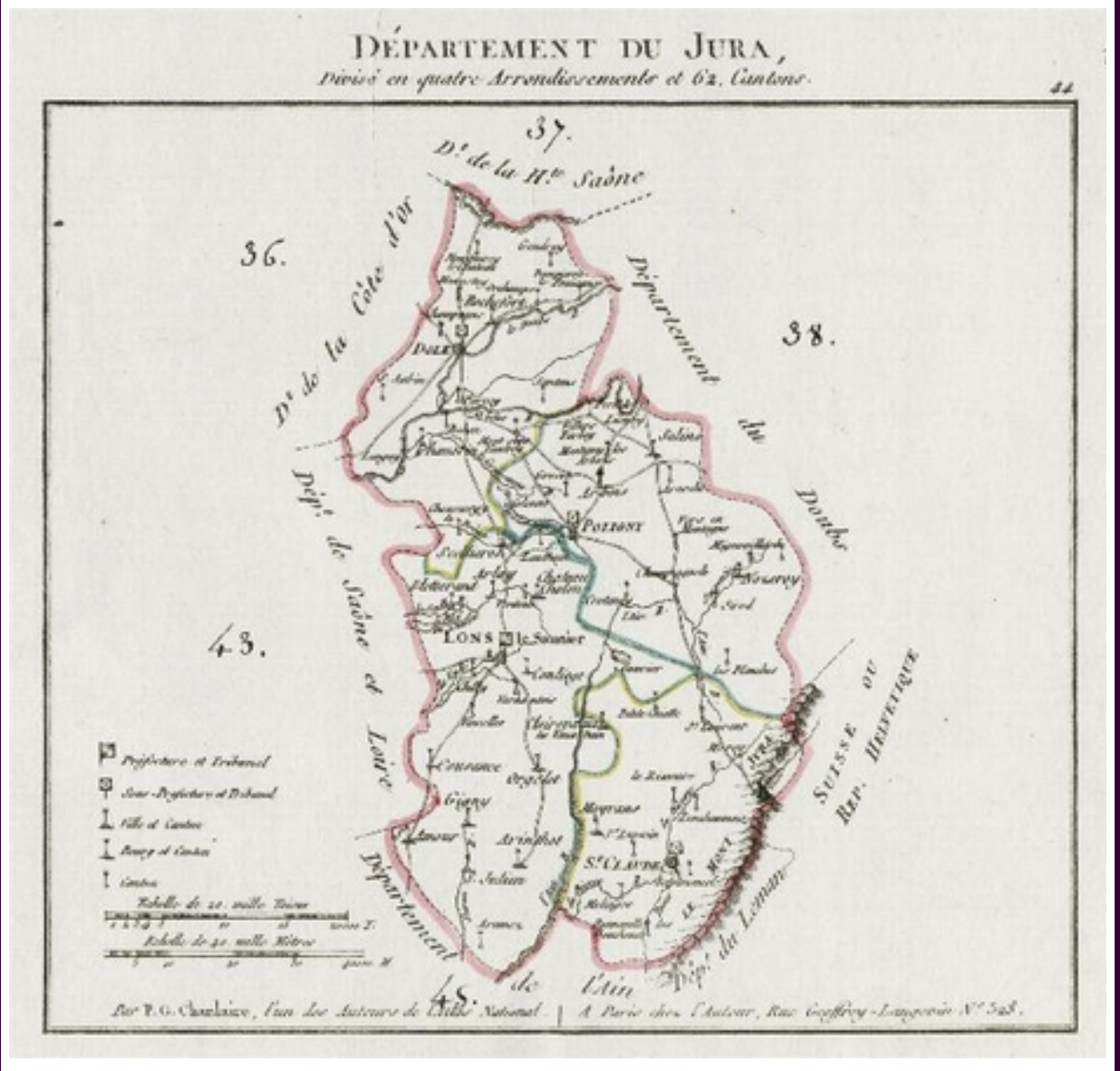
**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AOÛT 2020

LE JURA

Le cadre physique et historique





Sommaire

Introduction :	page 01
I - <u>La géologie et le climat du massif jurassien</u> :	page 03
A - La géologie.....	page 03
B - Le climat.....	page 06
II - <u>Un peu d'histoire</u> :	page 09
A - La préhistoire et la protohistoire.....	page 09
B - L'Antiquité.....	page 10
C - Le Moyen Âge (476 - 1492).....	page 10
D - La période moderne (1492 - 1789).....	page 11
E - La période contemporaine (de 1789 à nos jours).....	page 12
III - <u>L'héritage de l'histoire - Le patrimoine</u> :	page 13
A - L'archéologie et le patrimoine bâti.....	page 13
B - La peinture, la sculpture et les arts décoratifs.....	page 21
C - Le patrimoine immatériel.....	page 24
IV - <u>Les paysages jurassiens</u> :	page 28
A - Les grandes unités paysagères du Jura.....	Page28
B - Le bâti rural et le patrimoine des campagnes jurassiennes.....	page 31
C - Les paysages protégés.....	page 33



V - Les milieux naturels, la faune et la flore :..... page 38

A - Les milieux naturels..... page 38

B - La faune et la flore..... page 43

C - Milieux naturels et biodiversité - Protection réglementaire et inventaires..... page 45

VI - Les risques naturels et technologiques :..... page 57

A - Les plans de prévention des risques d'inondations (PPRi)..... page 57

B - Les plans de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRmt)..... page 59

C - Le risque sismique..... page 59

D - Les risques industriels et technologiques..... page 59

Annexe I : la protection réglementaire des monuments historiques en France..... page 62

Annexe II : la protection réglementaire et la gestion des paysages en France..... page 68

Annexe III : milieux naturels et biodiversité. Protection et inventaires..... page 72

Annexe IV : les risques naturels et technologiques..... page 76

Bibliographie sommaire..... page 80

Introduction

Le Jura est d'abord un massif montagneux. Situé au nord des Alpes, il est né de la surrection alpine à l'ère tertiaire. Il culmine à 1 717 mètres au Crêt de la Neige (1 720 mètres selon d'autres sources), et il s'étend aujourd'hui sur deux pays : la France et la Suisse.

Le Jura est aussi l'un des huit départements de la région Bourgogne Franche-Comté. Il se trouve à l'est du territoire national métropolitain. Sa superficie est de 499 918 hectares. Sa population dite « municipale » était de 260 681 habitants au 1^{er} janvier 2017. La ville préfecture de Lons-le-Saunier est située au sud de Besançon (86 kilomètres), et de Dijon (97 kilomètres). Elle se trouve aussi à environ 120 kilomètres au nord de Lyon. Le Jura est également transfrontalier, car il partage une frontière commune avec la Suisse.

Cette publication est une actualisation du document réalisé et diffusé en 2017. Elle dresse un état des lieux dans des domaines aussi variés que la géologie, l'histoire, le patrimoine culturel, les paysages, les milieux naturels et les risques majeurs.

La démarche n'est pas seulement descriptive. Elle est aussi dynamique car, pour chaque thème évoqué, des enjeux importants ont été identifiés, ainsi que quelques acteurs directement concernés. Il s'agit bien sûr d'exemples : la liste des défis auxquels le territoire est confronté, et des partenaires impliqués, n'est pas exhaustive. L'objectif est de proposer à la fois une synthèse et un outil d'aide à la décision à ceux qui contribuent à un développement durable du Jura.

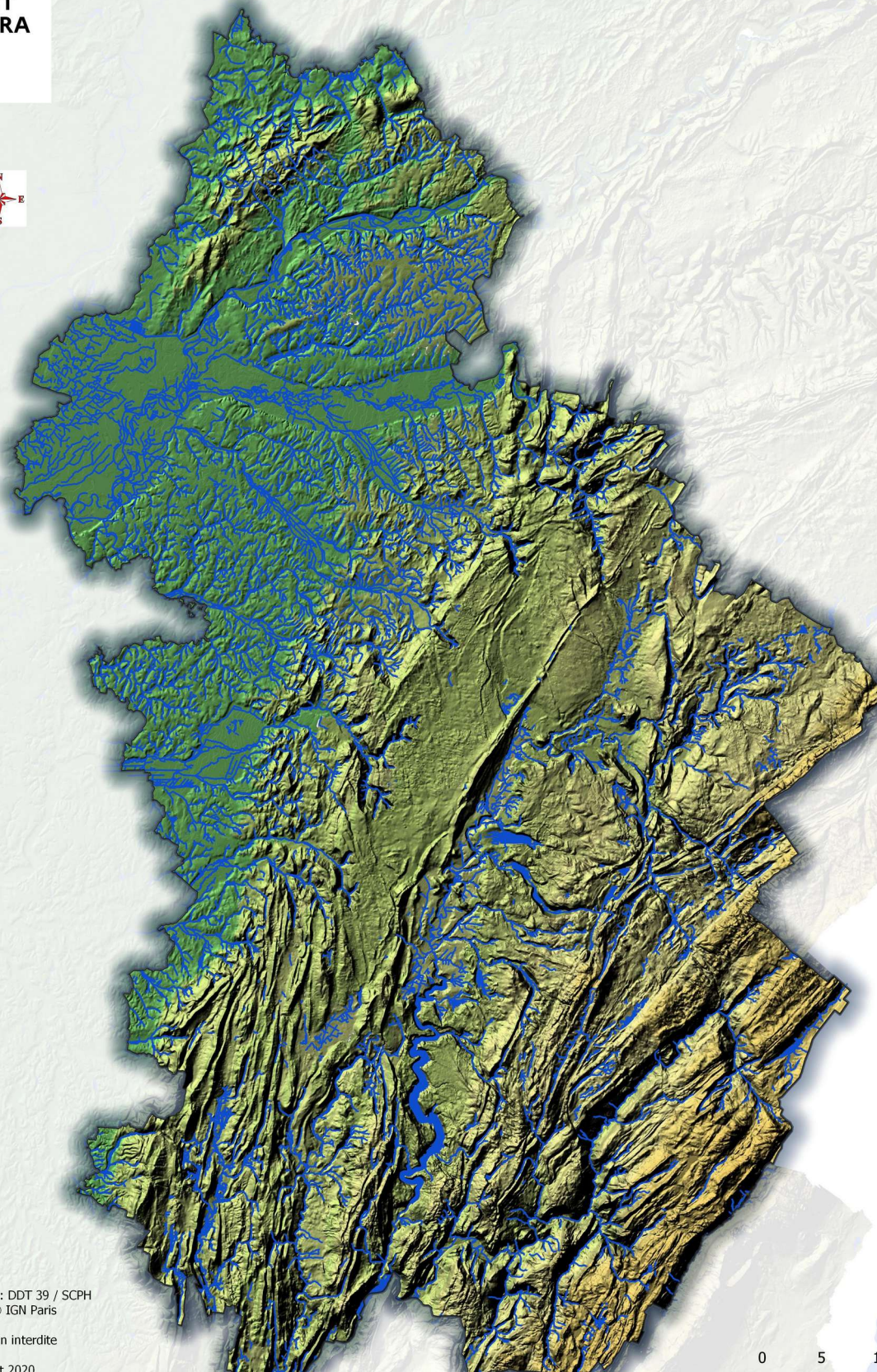
Le département du Jura



Conception : DOT 39 - SCPI Sources : © IGN Paris - Bd carto @ Scan 1000 Reproduction interdite Date : Juillet 2020

Le Jura : le relief et l'hydrographie.


**PRÉFET
DU JURA**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conception : DDT 39 / SCPH
Sources : © IGN Paris
Relief wms
Reproduction interdite
Date : Juillet 2020



La géologie et le climat du massif jurassien

I - La géologie et le climat du massif jurassien :

A - La géologie :

Les départements ont été créés pendant la révolution française. La règle qui a présidé à leur découpage était qu'il devait être possible de se rendre au chef-lieu en moins d'une journée de cheval, depuis n'importe quel point de la circonscription. Territoires administratifs, les départements n'ont aucun sens au regard de la géologie, et c'est la genèse du massif jurassien dans son ensemble qu'il est pertinent de rappeler.

1 - L'ère secondaire :

À l'ère secondaire, qui a débuté il y a environ 200 millions d'années, le massif du Jura actuel était recouvert par une mer.

Au fond de celle-ci, se sont accumulées des couches (des strates) de marnes (de la craie mélangée à de l'argile imperméable) et de calcaires (des roches perméables nées de l'accumulation de coquillages et de squelettes de poissons). Ces formations rocheuses sont caractéristiques du Jura qui a donné son nom au « jurassique », la période centrale de l'ère secondaire.



*Loulle : empreinte de dinosaure.
© Raymond Michaud-Dubuy.*

Cette mer était peu profonde, et des terres émergeaient au moins de manière temporaire, ce qui explique la présence de dinosaures (de nombreux vestiges ont été découverts dans la région).

Ainsi, les restes d'un platéosaure (« Plateosaurus »), vieux de 210 millions d'années, ont été mis au jour à Lons-le-Saunier en 1982. Il s'agit du plus ancien dinosaure découvert jusqu'à présent en France. Cet herbivore vivait en troupeau. Il mesurait entre sept et neuf mètres, et pesait entre une et deux tonnes.

À Loulle, des empreintes de sauropodes (dinosaures au long cou comme le Diplodocus), témoignent du passage d'animaux de tailles différentes. Les plus grands mesuraient plus de 25 mètres et pesaient de 30 à 35 tonnes. Ce site de l'Oxfordien supérieur (il y a environ 155 millions d'années) confirme la présence à cette époque et à cet endroit d'une lagune de très faible profondeur, qui émergeait au gré des oscillations du niveau marin.

À Coisia, des pistes de sauropodes ont été découvertes en 2004, à l'occasion de l'élargissement de la route départementale. Ce gisement présente un intérêt scientifique national, car il est le seul site connu à ce jour qui date du Tithonien, une période du Jurassique qui remonte à 150 millions d'années. À cette époque, le climat jurassien était tropical et une plage ou une lagune (assez proche des Bahamas aujourd'hui) occupait l'emplacement actuel du village de Coisia.

2 - L'ère tertiaire :

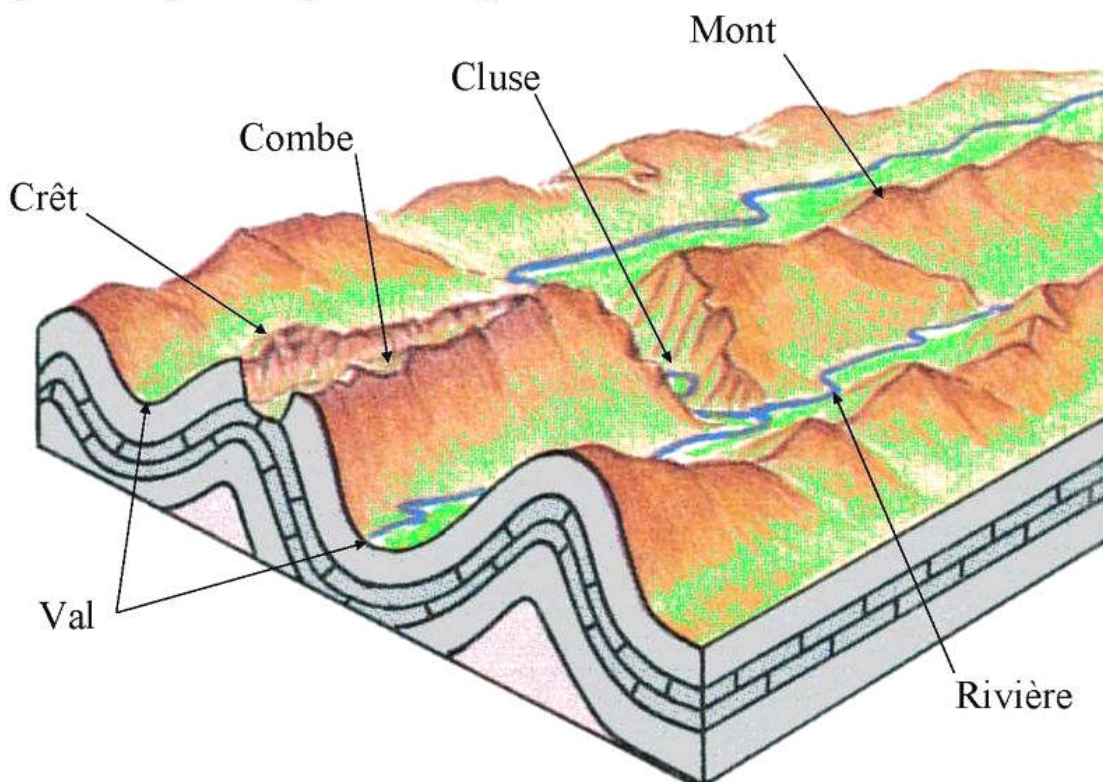
L'ère tertiaire a débuté il y a environ 65 millions d'années. La naissance des Pyrénées et des Alpes a été l'évènement majeur de cette période géologique. Le Jura est l'une des conséquences de la surrection alpine. Les dépôts accumulés au fond de la mer jurassique ont subi une forte pression, et ils se sont soulevés à leur tour. Coincée entre les Vosges et le Massif central, la montagne jurassienne s'est incurvée et a pris la forme d'un croissant.

À proximité des Alpes, les roches sédimentaires plus épaisses ont formé des plis. Dans la haute chaîne, alternent ainsi les anticlinaux et les synclinaux (les monts et les vaux).

Plus à l'Ouest, les strates plus minces ont épousé les mouvements de l'écorce terrestre cassée par des failles. Elles ont formé des plateaux comparables à des gradins, dont l'altitude moyenne décroît au fur et à mesure qu'on se rapproche de la plaine de la Saône.

À la suite de ces bouleversements géologiques, les couches de sel se sont retrouvées à proximité de la surface dans le Revermont (une zone de contact plissée et faillée entre la Bresse et le premier plateau).

Coupe théorique d'un plissement jurassien



La géologie et le climat du massif jurassien

3 - L'ère quaternaire :

À l'ère quaternaire, qui a débuté il y a deux millions d'années environ, un refroidissement général de l'atmosphère a favorisé le développement des grands glaciers. Ils ont creusé les reculées « internes » qui entaillent le deuxième plateau (La Frasnée, le Hérisson, Chalain,...).

Qualifiées d'« externes », celles qui découpent le rebord du premier plateau, par exemple à Baume-les-Messieurs et aux Planches-près-Arbois, ont été façonnées par les glaciers, et par l'érosion des eaux libres.



*La reculée de Baume-les-Messieurs.
© Raymond Michaud-Dubuy.*

Ces reculées externes sont des vallées digitées (en « doigts de gant ») qui se terminent par des cirques rocheux (« les bouts du monde »), au pied desquels jaillissent à l'air libre des résurgences de cours d'eau souterrains. Ces rivières alimentent très souvent de très belles cascades de tuf (c'est notamment le cas à Baume-les-Messieurs et aux Planches-près-Arbois).

Les glaciers ont ensuite progressivement fondu à la suite d'un réchauffement du climat, qui a favorisé également l'installation de l'homme dans la région. Lors de leur retrait, les langues glaciaires ont abandonné d'énormes quantités de matériaux. Ces moraines ont fait obstacle à l'écoulement des eaux, et sont à l'origine de la formation de la plupart des lacs jurassiens.

Les glaciers, les eaux courantes des rivières aériennes et souterraines, l'alternance de la pluie et du soleil, des périodes de froid et de dégel, sont à l'origine de l'érosion des reliefs qui a débuté il y a 65 millions d'années et se poursuit aujourd'hui.

Un enjeu parmi d'autres :

Protéger et valoriser le patrimoine géologique (« géotopes »), les fossiles, les restes de dinosaures et leurs empreintes découvertes notamment à Coisia et à Loulle, afin de préserver ce patrimoine et de contribuer au développement d'un tourisme durable.

Quelques partenaires concernés :

- **les services de l'État** : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, l'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine (UTAP) du Jura ;
- **les collectivités territoriales** : la région Bourgogne Franche-Comté, le département du Jura, les intercommunalités et les communes concernées ;
- **la société civile** : les associations (de protection et de mise en valeur du patrimoine, etc.).

B - Le climat :

Le climat du Jura est soumis à une double influence, océanique et continentale. Il peut être qualifié d'océanique dégradé, car il est soumis aux perturbations véhiculées par les vents d'Ouest, voire de montagnard pour la haute chaîne.

1 - Les températures et les saisons :

Les écarts thermiques sont importants entre la montagne et la plaine. L'amplitude annuelle et les variations d'une année à l'autre sont également très fortes.

Au **printemps**, les prairies et les arbres fruitiers du « bas pays » sont en fleurs dès le mois d'avril, alors que la nature commence seulement à s'éveiller sur les plateaux, et que c'est encore l'hiver sur la haute chaîne.

L'**été** peut être très chaud en plaine, mais la fraîcheur augmente avec l'altitude. La « belle saison » est parfois assez courte car, à partir de la mi-août, les orages sont plus fréquents et il peut exceptionnellement geler la nuit dans quelques combes abritées de la montagne.



*Le lac de Bonlieu en automne.
© Michel Loup.*

L'**automne** est très souvent une période de l'année particulièrement agréable. Le temps peut être doux et ensoleillé. Les vignes et les forêts se parent de très belles couleurs, qui varient du jaune au rouge flamboyant.



*La reculée de Baume-les-Messieurs en hiver.
© Raymond Michaud-Dubuy.*

Certaines années, les **hivers** sont particulièrement froids dans la montagne, par exemple dans le Grandvaux.

C'est à Mouthe, dans le département du Doubs, que la température la plus basse de France a été enregistrée (-41° C sous abri en 1985).

Pendant la saison hivernale, le soleil brille plus généreusement sur la montagne. Il illumine de magnifiques paysages, qu'embellissent la neige et le givre. Dans la plaine, les brouillards sont plus fréquents et ils peuvent être givrants.

La géologie et le climat du massif jurassien

2 - Les précipitations :

Le massif jurassien est abondamment et régulièrement arrosé. Il pleut environ 180 jours par an. La hauteur moyenne annuelle des précipitations varie d'environ 70 centimètres en plaine à près de 2 mètres sur les sommets.

3 - La neige :

Elle tombe d'octobre à avril, mais de manière irrégulière d'une année à l'autre, en particulier au dessous de 1 100 mètres. Plus haut, l'enneigement est plus fréquent et plus régulier, et la neige est présente en moyenne 120 jours par an.

4 - Les vents :

Dans le Jura, les vents sont nuls ou faibles la moitié du temps (soit environ 182 jours par an).

Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest « le vent », et du Nord-Est « la bise ». « Le vent » amène de l'air froid et humide. Il est généralement associé à la pluie. « La bise » transporte de l'air froid et sec. Elle est souvent synonyme de beau temps.

5 - L'insolation :

Avec près de 1 900 heures d'ensoleillement annuel, la Franche-Comté est dans la moyenne nationale. La haute chaîne est un peu moins ensoleillée en été, mais ce déficit est compensé en hiver. Pendant la saison hivernale, les brouillards sont en effet plus rares dans la montagne, alors que la grisaille matinale est plus fréquente dans la plaine et dans les vallées.

Source : Météo France (36 avenue de l'Observatoire, 25 000 BESANÇON).



Le Haut-Jura en hiver.
© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.



*Le vignoble de Château-Chalon au printemps.
© Raymond Michaud-Dubuy.*

Quelques enjeux :

- **contribuer à une limitation des bouleversements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre, promotion de la production d'énergies renouvelables...)** ;
- **adapter les activités agricoles, sylvicoles et touristiques aux changements climatiques** ;
- **prendre en compte l'impact de ces bouleversements sur les paysages et la biodiversité.**

Quelques partenaires concernés :

- **les services de l'État** : Météo France, le Commissariat à l'aménagement du massif du Jura (CGET), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) de Bourgogne Franche-Comté, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Jura, l'Office National des Forêts (ONF), etc. ;
- **les collectivités territoriales** : la région Bourgogne Franche-Comté, le département du Jura, les intercommunalités et les communes, etc. ;
- **la société civile** : les établissements publics comme les chambres régionale et départementale de l'agriculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), l'ensemble des organisations professionnelles agricoles (la société de viticulture...), les associations de protection et de mise en valeur de l'environnement, etc.

Quelques outils :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), les agendas 21, etc.

Un peu d'histoire

II - Un peu d'histoire :

A - La préhistoire et la protohistoire :

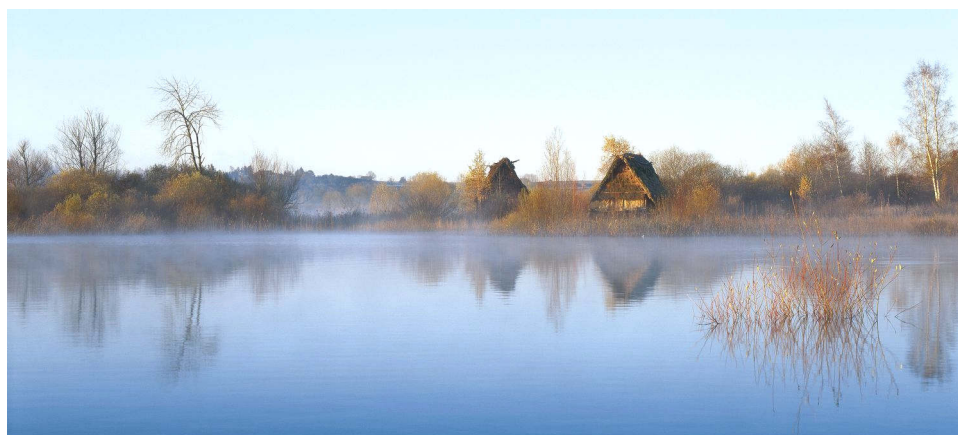
Lorsque le climat était suffisamment clément, les grottes, les reculées, les promontoires et les lacs jurassiens notamment, étaient autant de sites favorables à l'installation de nos lointains ancêtres. Toutes les périodes de la préhistoire (de l'apparition de l'homme à l'invention de l'écriture), et de la protohistoire (caractérisée par l'existence de documents écrits rares ou indirects), sont représentées dans le Jura.

Ainsi, la grotte de Gigny était habitée pendant le paléolithique, « l'âge de la pierre taillée », qui a débuté il y a 3 millions d'années pour s'achever environ 9 000 ans avant Jésus-Christ. Les hommes étaient alors des chasseurs-cueilleurs.

Découvert à l'occasion de la construction de l'autoroute A39, qui relie Dole à Bourg-en-Bresse, l'habitat de plein air de Ruffey-sur-Seille a connu plusieurs occupations successives entre 8 300 et 5 500 avant Jésus-Christ. Il est par conséquent un remarquable témoignage de la présence de l'homme dans le Jura au mésolithique. Cette période de transition entre le paléolithique et le néolithique a duré de 9 000 à 5 500 ans avant Jésus-Christ. À l'époque, nos ancêtres vivaient toujours de la chasse et de la cueillette, mais ils maîtrisaient la taille des microlithes, c'est-à-dire des petits outils, comme par exemple des pointes de flèches.

Le néolithique, également appelé « l'âge de la pierre polie » (5 500 à 2 500 avant Jésus-Christ), est caractérisé par l'invention de l'agriculture. Cette période de la préhistoire est la mieux représentée dans le Jura, avec les vestiges des villages palafittes (lacustres) des lacs de Chalain et Clairvaux, inscrits en 2011 au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture).

Enfin, plusieurs sites des âges du bronze (2 200 à 800 ans avant Jésus-Christ) et du fer (800 à 52 ans avant Jésus-Christ) ont été découverts dans le Jura. Il s'agit en particulier d'éperons barrés. L'occupation de certains de ces promontoires, protégés sur trois côtés par de fortes pentes, et sur le quatrième par un fossé et un talus, est également attestée pendant l'Antiquité et au début du Moyen Âge.



*Le lac de Chalain : habitat palafitte (archéologie expérimentale).
© Michel Loup.*

B - L'Antiquité :

Les Séquanes peuplaient à l'origine la haute vallée de la Seine. Au IV^{ème} siècle avant Jésus-Christ, ils se sont installés dans le massif jurassien, où ils ont bâti des camps fortifiés. La plus connue de ces places fortes est très certainement celle de Vesontio (Besançon).

En 62 ou 60 avant notre ère, les Suèves ont battu les Éduens et les Séquanes, qui ont alors demandé à Jules César de les aider. Les Romains sont ensuite restés dans la région. Les Séquanes les ont combattus par la suite, avant d'être vaincus à Alésia en 52 avant Jésus-Christ.

Après la défaite de Vercingétorix, la civilisation gallo-romaine a perduré dans toute la Gaule jusqu'à la fin de l'Antiquité. Dans le Jura, elle nous a légué de nombreux sites archéologiques. L'agglomération du mont Rivel par exemple était bâtie autour de deux temples. Non loin de là, la bourgade de Saint-Germain-en-Montagne devait sa prospérité à la présence de nombreux bouchers et charcutiers. Villards-d'Héria, à proximité du lac d'Antre, accueillait un important sanctuaire. Il s'agit de l'un des sites gallo-romains majeurs découverts en Franche-Comté.

C - Le Moyen Âge (476 - 1492) :

En 457, les Burgondes se sont installés en Séquanie, intégrée au royaume de Bourgogne jusqu'à la conquête de celui-ci par les Francs en 534.

Après le partage de l'empire carolingien entre les fils de Charlemagne (traité de Verdun de 843), les ducs et les comtes se sont progressivement substitués au pouvoir central, incapable de garantir la sécurité des populations confrontées aux invasions des Normands, des Sarrasins et des Hongrois. Le Comté de Bourgogne, également appelé « la Comté », englobait approximativement les départements actuels de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura. À l'Ouest, le Duché de Bourgogne était un vaste territoire limitrophe irrigué par la Saône. Ses villes principales étaient notamment Semur-en-Auxois, Dijon, Beaune, Chalon-sur-Saône, Paray-le-Monial et Mâcon, mais aussi Auxonne et Cuiseaux à l'Est.



*L'abbaye de Gigny.
© Raymond Michaud-Dubuy.*

Durant le haut Moyen Âge, de nombreuses communautés monastiques se sont installées dans la région. Au V^{ème} siècle tout d'abord, les Pères du Jura ont fondé les abbayes de Saint-Claude et de Saint-Lupicin. Les origines des monastères de Baume-les-Messieurs et de Gigny remontent quant à elles au moins au IX^{ème} siècle. L'abbé Bernon et quelques religieux ont quitté ces deux monastères pour fonder Cluny en 910. Les moines ont contribué au creusement des étangs de la Bresse, en particulier dans les Dombes. Dans le Jura, ces plans d'eau artificiels ont été créés semble-t-il par les paysans qui ont défriché la région au Moyen Âge et pendant la période moderne.

Un peu d'histoire

Vassale de l'empereur d'Allemagne à partir de 1032, « la Comté » a été achetée par Philippe le Bel en 1295. Dévasté par les Anglais et par les mercenaires des « Grandes Compagnies » pendant la guerre de Cent ans, le Comté de Bourgogne a beaucoup souffert également de la peste noire en 1349, « l'année de la grande mort ».

Fils de Jean le Bon, Philippe le Hardi possédait déjà le Duché. En 1348, son mariage avec l'héritière de « la Comté » (et de la Flandre, l'une des contrées les plus riches d'Europe avec l'Italie du Nord), lui a permis de contrôler toute la Bourgogne. À la tête de celle-ci, les ducs qui se sont succédés de 1348 à 1477 étaient plus puissants que les rois de France. Ils étaient de très grands mécènes, et leur prestige était considérable.

Enfin, c'est au Moyen Âge (en 1366) que le nom de « Franche-Comté » est apparu pour la première fois dans un acte officiel. Cette dénomination était l'expression de certaines libertés dont bénéficiait la population.



*La forteresse médiévale d'Arlay : vestiges.
© Raymond Michaud-Dubuy.*

D - La période moderne (1492 - 1789) :

En 1477, à la mort de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, Louis XI a envahi « la Comté ». La ville de Dole a été incendiée à cette occasion. Cette occupation française fut éphémère, car Charles VIII a rendu la province à la maison d'Autriche en 1493.

En 1516, le futur Charles Quint, qui avait hérité de son père « la Comté » et les Flandres, est devenu roi d'Espagne (héritage de sa mère). Trois ans plus tard, à la mort de Maximilien 1^{er}, il régnait également sur les possessions des Habsbourg. À 19 ans, il fut élu empereur du Saint Empire romain germanique. À l'exception de cette dernière dignité élective, cette accumulation de titres était le résultat involontaire d'une politique d'alliances matrimoniales. Faute d'autres prétendants, celui qui a pris le nom de Charles Quint était en effet le seul héritier de cinq dynasties. Pendant son règne, des notables locaux, par exemple les Granvelle, ont contribué à la prospérité de « la Comté ». Le XVI^{ème} siècle est souvent considéré comme l'âge d'or de ce territoire, épargné par les guerres de religion.

En 1595, Henri IV a déclaré la guerre à l'Espagne. Les Français ont envahi la province, qu'ils ont évacuée en 1598. Philippe II est mort cette année-là. Sa fille Isabelle a hérité de « la Comté », qui a appartenu à la maison d'Autriche jusqu'à la conquête française en 1678 (Isabelle avait épousé l'archiduc).

À partir de 1618, la guerre de Trente Ans a opposé les Habsbourg à la Ligue protestante (notamment la Suède et les princes allemands) rejointe par la France. « La Comté » a été envahie sur ordre de Richelieu. Cette campagne militaire est appelée la guerre de Dix Ans (1634-1644). Elle était l'un des nombreux épisodes de celle de Trente, et elle a ruiné la province, qui a perdu 70% de sa population, avant d'être évacuée en 1648 à la signature des traités de Westphalie, qui ont mis fin aux hostilités.

En 1648, Louis XIV, qui revendiquait « la Comté » au motif qu'il avait épousé Marie-Thérèse, la fille du défunt roi d'Espagne, a occupé temporairement la région. Il a fait une nouvelle tentative, cette fois couronnée de succès, en 1674. La paix de Nimègue (1678) a rattaché la province à la France. Initialement à Dole, le parlement fut transféré à Besançon.

Même s'ils parlaient le français et entretenaient des relations économiques étroites avec leurs voisins, les Comtois ont combattu avec acharnement, pendant toute la période moderne, pour préserver leur autonomie. En marge du Saint Empire, de l'Autriche et de l'Espagne, ils avaient pris l'habitude en effet de gérer directement les affaires qui les concernaient. Ils redoutaient par conséquent l'autorité centralisatrice de Louis XIV et de Richelieu. L'indépendance dont ils faisaient preuve est à l'origine d'une célèbre devise locale : « Comtois rends-toi ! Nenni ma foi ! » L'été, de nombreux spectacles « son et lumière » célèbrent encore les exploits de Claude Prost, dit « le capitaine Lacuzon », symbole de la résistance de la population aux ambitions du trône de France.

E - La période contemporaine (de 1789 à nos jours) :

En 1789, l'administration issue de la révolution a découpé la Franche-Comté en trois départements : le Doubs, le Jura et la Haute-Saône.

L'industrialisation du Jura, a débuté au XVIII^{ème} siècle, et elle s'est accélérée au XIX^{ème} siècle. La famille Jobez par exemple a développé la métallurgie (forges de Bourg-de-Sirod, de Syam et de Baudin).

Pendant l'occupation, le Jura était traversé par la ligne de démarcation. Très actifs, les résistants ont aménagé notamment plusieurs aérodromes clandestins. Les représailles furent particulièrement tragiques : exécutions sommaires, déportation de Jurassiens, destructions... Le département fut libéré en 1944, notamment par la 1^{ère} Armée française du général Jean de Lattre de Tassigny.



*L'essor du chemin de fer : viaducs à Morez.
© PNR du Haut-Jura.*

L'héritage de l'histoire - Le patrimoine

II - L'héritage de l'histoire - Le patrimoine :

Les Jurassiens ont hérité d'un patrimoine important, caractéristique de toutes les périodes de l'histoire locale. Quelques exemples peuvent être rappelés parmi les plus remarquables.

A - L'archéologie et le patrimoine bâti :

1 - La préhistoire :

Les vestiges des villages palafittes des lacs de Chalain et Clairvaux, inscrits en 2011 au patrimoine mondial de l'UNESCO, témoignent de l'occupation des sites lacustres au néolithique.

C'est aussi l'archéologie qui nous permet d'en savoir un peu plus sur la civilisation gallo-romaine dans le Jura. Les agglomérations du mont Rivel et de Saint-Germain-en-Montagne, ainsi que le sanctuaire de Villards-d'Héria, dont les vestiges peuvent se visiter, ont fait l'objet de fouilles.

2 - Le Moyen Âge :

Le Moyen Âge (en particulier la période mérovingienne) est connu localement grâce aux archéologues. Il nous a légué également les monuments, surtout religieux, épargnés par les guerres successives jalonnant la conquête de « la Comté » par la France.

Les églises de Saint-Hymetière, Baume-les-Messieurs, Gigny, et Saint-Lupicin, la chapelle Saint-Romain-de-Roche à Pratz, ainsi que la crypte de Saint-Désiré à Lons-le-Saunier, sont les témoins les plus homogènes de la période romane. L'art gothique de la première période est représenté essentiellement par l'église de l'abbaye d'Acey à Vitreux (XII^{ème} siècle), celle dédiée à Saint-Anatoile à Salins-les-Bains (XIII^{ème} siècle), et celle de Chissey-sur-Loue. Les témoins de la période tardive flamboyante sont plus nombreux : la cathédrale de Saint-Claude, la collégiale Saint-Hippolyte de Poligny et celle de Dole, l'église de Chauvigney...



*L'église de Saint-Hymetière.
© Raymond Michaud-Dubuy.*



*La collégiale de Dole.
© Prêt : Grand Dole.*

Au Moyen Âge, l'architecture était aussi civile et militaire. Toutefois, les guerres qui ont ensanglanté le Jura se sont traduites par la ruine de la plupart des châteaux, à l'exception de ceux du Pin et de Frontenay. Quelques forteresses médiévales font régulièrement l'objet de fouilles archéologiques et de travaux de restauration, réalisés en particulier l'été par des associations et par des chantiers de jeunes. C'est notamment le cas à Oliferne, Chevreux et Présilly. Ces deux derniers sites accueillent également de nombreuses festivités (spectacles « son et lumière », médiévaux et équestres...).



*Le château du Pin.
© Raymond Michaud-Dubuy.*

3 - La période moderne - La Renaissance et le Classicisme :



*Salins-les-Bains : chapelle Notre-Dame Libératrice.
© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.*

Le porche du collège de l'Arc à Dole est l'un des monuments les plus représentatifs de la Renaissance dans le Jura.

En Franche-Comté, de nombreuses églises ont été bâties au XVIII^{ème} siècle, afin de remplacer celles détruites pendant la guerre de Dix Ans et la conquête par les troupes de Louis XIV.

Il fallait aussi édifier de nouveaux lieux de culte pour accueillir un nombre croissant de fidèles. Les campagnes bénéficiaient en effet à l'époque d'un essor démographique important. Les clochers comtois, surmontés d'un dôme « à l'impériale » couvert de tuiles vernissées, datent de cette période.

À la fin du XVIII^{ème} siècle et au début du XIX^{ème}, le style antiquisant néo-classique a inspiré essentiellement la construction de nouvelles églises, notamment dans la partie montagneuse du département. Il était caractérisé par des décors simples, voire austères. Comme dans les temples antiques, les lignes droites ont supplanté les courbes. À partir de 1850, le style néo-gothique a redécouvert l'ogive et l'arc brisé.

Dans la région en général et le département en particulier, de nombreux ouvrages militaires ont été bâtis à la période classique. Ces chantiers étaient supervisés par Vauban. C'était notamment le cas de la citadelle de Besançon, mais aussi du fort Saint-André à Salins-les-Bains dans le Jura.

L'héritage de l'histoire - Le patrimoine

4 - La période contemporaine :

Quelques édifices culturels contemporains furent bâtis dans la région, par exemple la chapelle de Ronchamp en Haute-Saône, œuvre de Le Corbusier. À Dole, l'église Saint-Jean-l'Évangéliste a été construite entre 1961 et 1964. Hyperbolique, sa toiture est très originale.

Toutefois, c'est sans doute dans le domaine industriel que l'architecture contemporaine a légué aux Jurassiens l'héritage le plus spectaculaire, avec le barrage de Vouglans. Sa mise en eau date de 1968. Sa voûte est haute de 130 mètres et longue de 400 mètres. Le lac de retenue est le troisième de France par son volume (600 millions de mètres cubes).



Le barrage de Vouglans.

© Prêt : Franck Pacoud, Communauté de communes Terre d'Émeraude.



La saline de Salins-les-Bains.

© Prêt : communauté de communes Arbois Poligny Salins.

Le patrimoine industriel contemporain dans le Jura, c'est également les forges de Syam ou de Baudin, mais aussi et surtout la Grande Saline de Salins-les-Bains, fermée en 1962. La galerie souterraine date du XIII^{ème} siècle. L'ensemble est inscrit depuis juin 2009 au patrimoine mondial de l'UNESCO, et a rejoint la Saline royale d'Arc-et-Senans (département du Doubs), inscrite en 1982. Un travail important reste à faire afin de conserver et de mettre en valeur la mémoire de nombreuses usines indissociables de l'histoire locale.

Enfin, de très beaux viaducs ferroviaires construits à Morez au XIX^{ème} siècle sont inscrits au titre des monuments historiques.

Le patrimoine, c'est aussi l'architecture militaire, qui a légué aux Jurassiens, à la période contemporaine, le fort des Rousses. Sa construction a débuté en 1842 et elle s'est achevée en 1862. Les bâtiments ont accueilli un centre d'entraînement commando, qui a fermé ses portes en 1997. Ils abritent aujourd'hui notamment les caves d'affinage du Comté « Juraflöre » (fromageries Arnaud).

5 - Les monuments historiques classés ou inscrits :

Les monuments historiques remarquables peuvent être classés ou inscrits. Ils font ainsi l'objet d'une mesure réglementaire de protection (**confer l'annexe I**).

L'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) et le nord du département, en particulier **le Grand Dole**, se distinguent par un nombre élevé de monuments historiques protégés. Dans une moindre mesure, c'est également le cas du **Revermont au nord de Lons-le-Saunier**, et de la communauté de communes « **Terre d'Émeraude** ». Enfin, le département du Jura comptait l'un des **secteurs sauvegardés** les plus vastes de France. Il s'agissait de celui de **Dole**, qui datait de **1967** et couvrait **114 hectares**. Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP sont devenus des sites patrimoniaux remarquables.

6 - Les sites UNESCO, villes et pays d'art et d'histoire, villages remarquables :



*Les plus beaux villages de France : Baume-les-Messieurs.
© Raymond Michaud-Dubuy.*

Dans le Jura, trois sites sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit de la Grande Saline de Salins-les-Bains (depuis 2009) et des lacs de Chalain et de Clairvaux. Ces deux plans d'eau figurent parmi les 111 sites palafittiques de l'arc alpin, inscrits en 2011.

En outre, le ministère de la Culture et de la Communication a attribué le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » à la commune de Dole et au Pays du Revermont.

Enfin, Baume-les-Messieurs et Château-Chalon font partie des « plus beaux villages de France », et le département compte dix « cités de caractère de Bourgogne Franche-Comté » :

Arbois	Nozeroy
Arinthod	Orgelet
Arlay	Poligny
Baume-les-Messieurs	Salins-les-Bains
Château-Chalon	Sellières

*Arbois, « petite cité comtoise de caractère ».
© Raymond Michaud-Dubuy.*



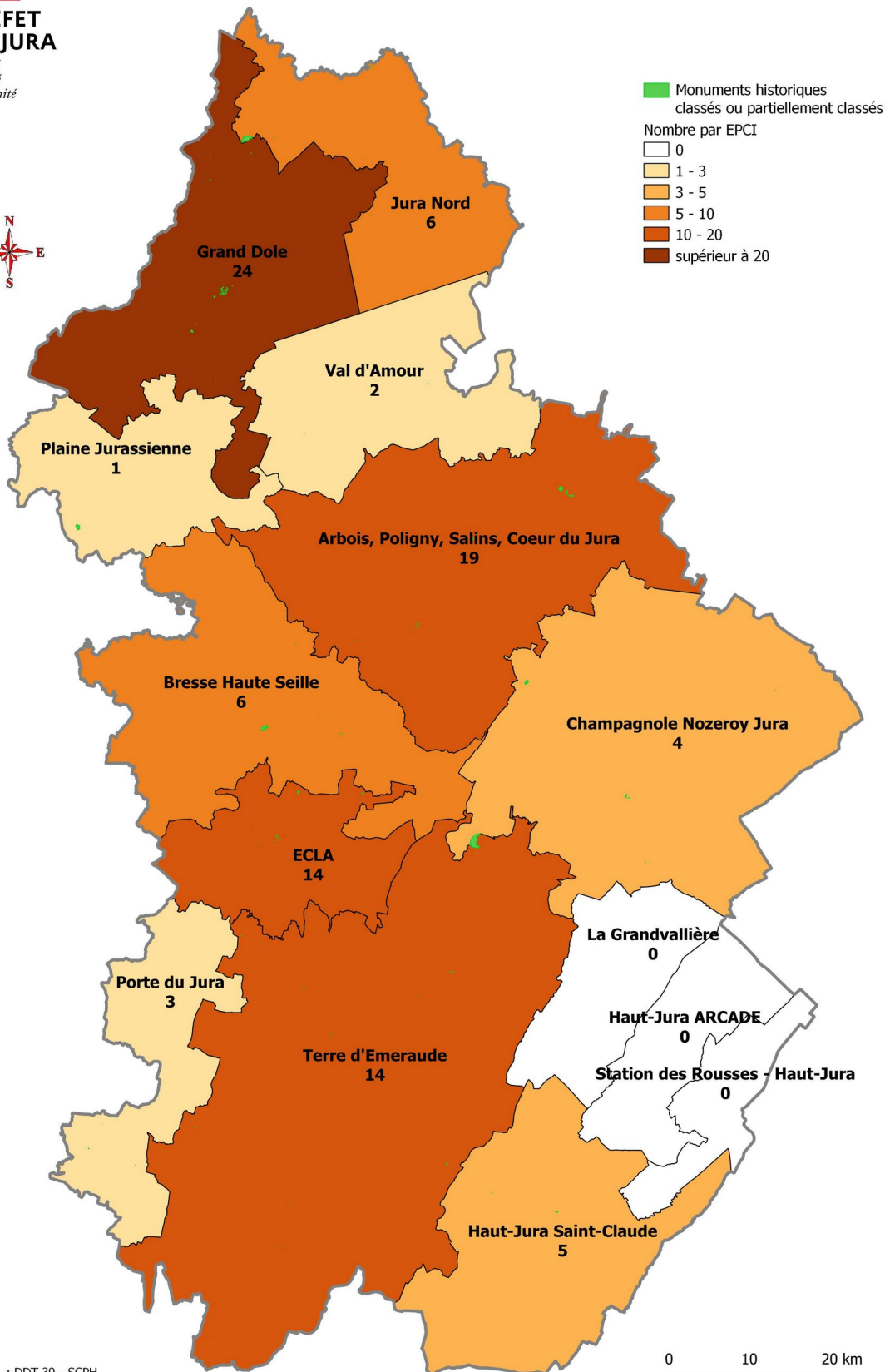
L'héritage de l'histoire - Le patrimoine

Les monuments historiques classés.



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

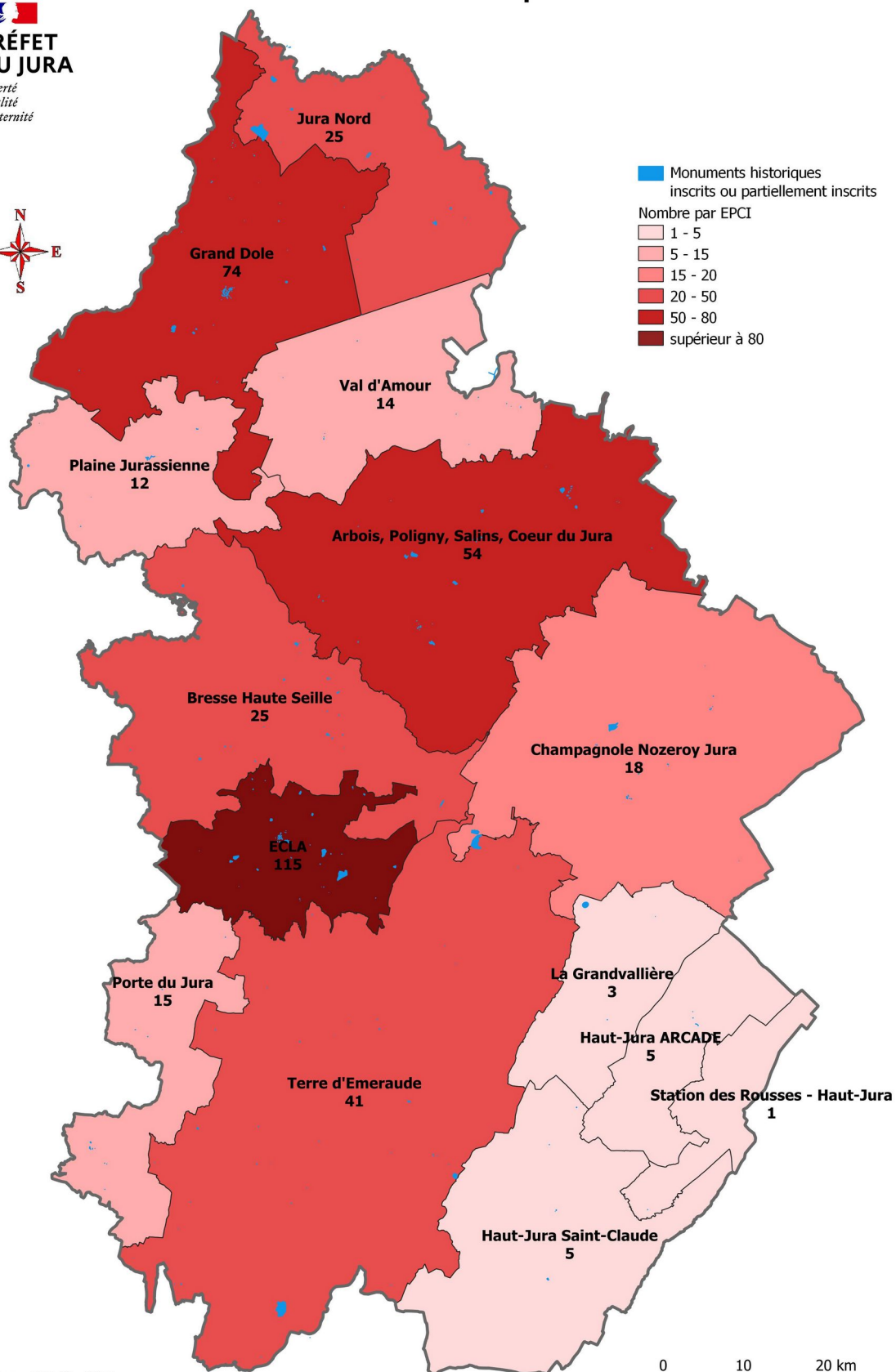


Les monuments historiques inscrits.



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conception : DDT 39 - SCPH

Sources : © IGN Paris - Bd carto © 2015

Données : atlas.patrimoines.culture.fr 2017 Reproduction interdite Date : juillet 2020

0 10 20 km



L'héritage de l'histoire - Le patrimoine

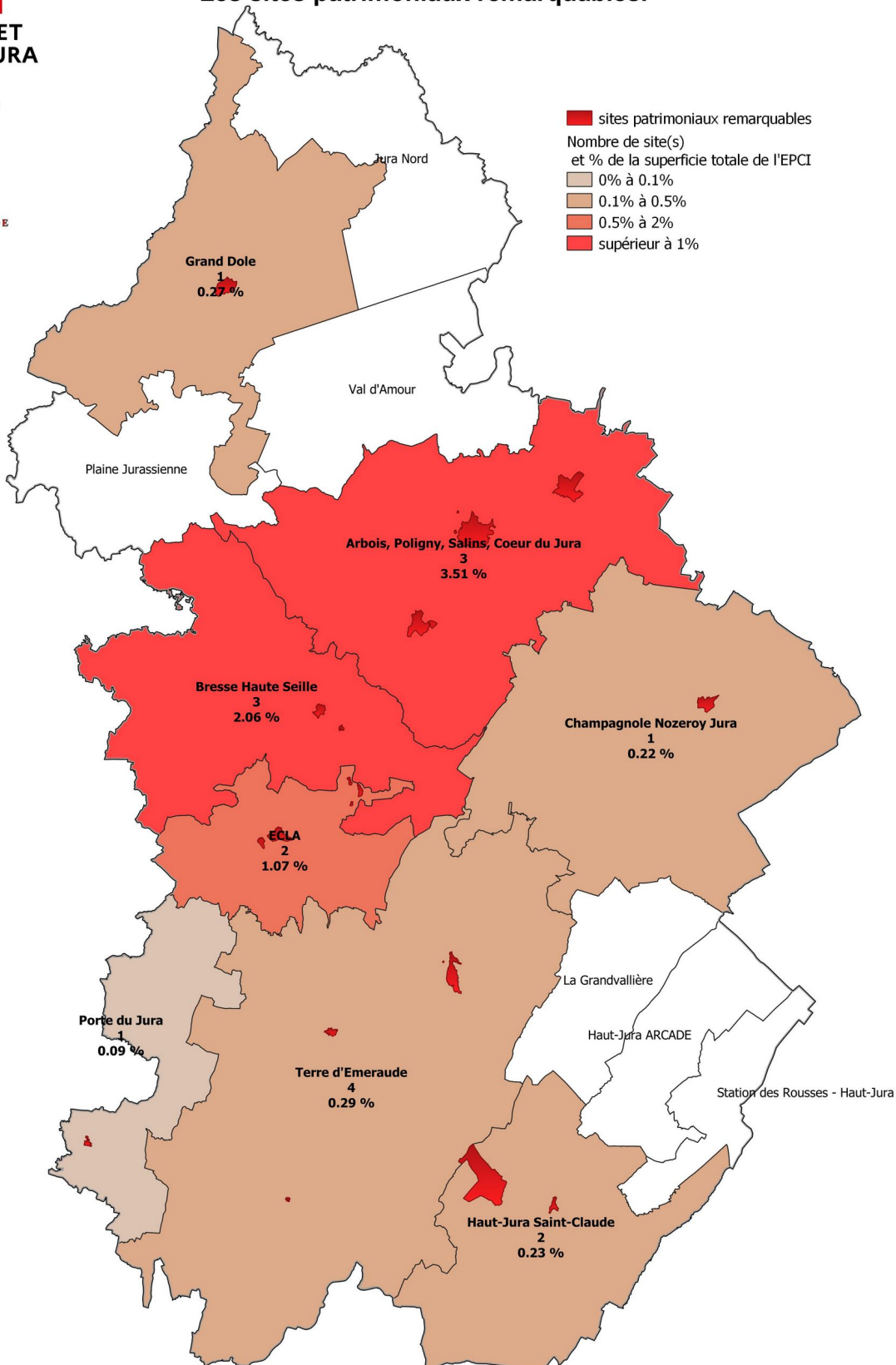


**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

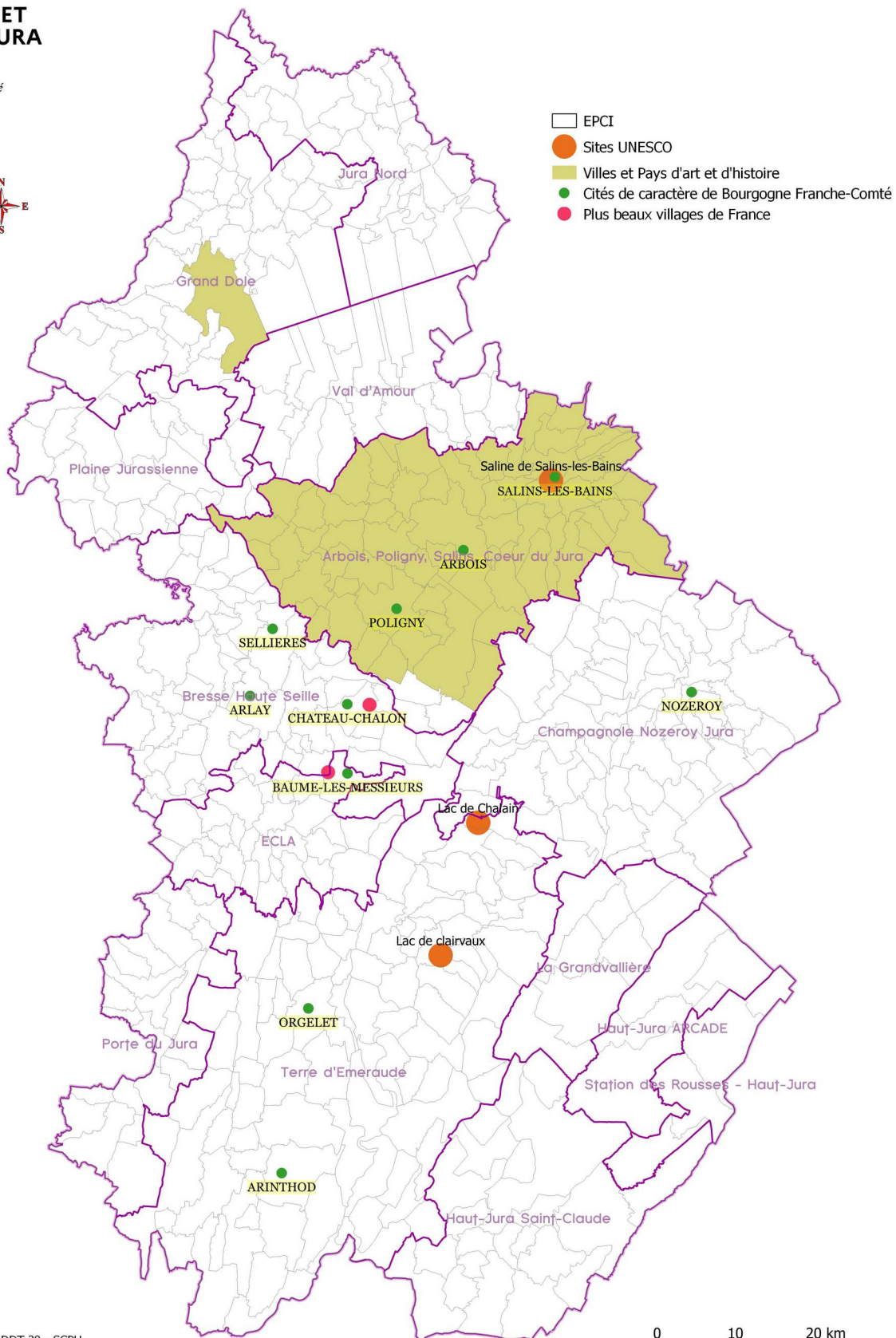


Les sites patrimoniaux remarquables.



Les sites UNESCO

Villes et Pays d'art et d'histoire - Villages remarquables.



Conception : DDT 39 - SCPH
Sources : © IGN Paris - Bd carto ® 2015 Reproduction interdite Date : juillet 2020

0 10 20 km

L'héritage de l'histoire - Le patrimoine

B - La peinture, la sculpture et les arts décoratifs :

Le patrimoine mobilier est très divers. Ainsi, les orfèvres jurassiens nous ont légué une production particulièrement riche, et de remarquables broderies de paille peuvent être admirées à la collégiale Saint-Antoine à Nozeroy, ainsi qu'à l'église Notre-Dame à Salins-les-Bains. Toutefois, dans ce document de synthèse, l'évocation des objets d'art se limitera à la peinture, à la sculpture et aux arts décoratifs.

1 - La peinture :

Dans le Jura, la peinture au Moyen Âge est essentiellement présente grâce à de très rares fresques qui décorent quelques églises (c'est notamment le cas à Château-Chalon, Chissey-sur-Loue, Saint-Laurent-la-Roche et Saint-Maur). Depuis peu, un triptyque découvert dans l'église de Censeau a été authentifié. Cette œuvre majeure pour l'histoire de la peinture française date du XV^{ème} siècle (fin du Moyen Âge et début de la Renaissance). Elle a été réalisée par Jean Poyer, qui fut notamment peintre à la cour de Louis XII. Enfin, 17 scènes évoquant la Passion du Christ ont été mises au jour en 2013 dans l'église de Revigny. Ces fresques, qui dateraient du XV^{ème} siècle, sont exceptionnelles, uniques dans la région et probablement en France.



*Le triptyque de Jean Poyer, église de Censeau.
© Jean-François Ryon.*

À la Renaissance, l'expatriation de la grande aristocratie permet d'expliquer l'importation d'œuvres réalisées par des maîtres flamands ou italiens. Certains de ces tableaux font la richesse du patrimoine jurassien. Il s'agit notamment de peintures de Van Orley à Sirod, Pieter Brueghel le Jeune à Salins-les-Bains, Otto Van Veen à Poligny, Quellinus à Arbois, Gindertalen à Clairvaux, Crans, Dole, Foucherans, Foulenay, Salins-les-Bains, du retable lombard de la cathédrale de Saint-Claude, etc. Il existait aussi une école locale digne d'intérêt, comme en témoigne l'étude en cours d'œuvres d'artistes du cru : d'Argent, Brulez, Baudot, Crolet, Chazerand, Richard, Sébastien...

Les siècles suivants, et en particulier le XIX^{ème}, ont été plus fastes, car plusieurs artistes célèbres sont nés en Franche-Comté. Gustave Courbet (1819-1877) est très certainement le plus connu d'entre eux.

De très nombreuses peintures peuvent être admirées dans les musées des beaux arts de Lons-le-Saunier et de Dole. Leurs collections sont riches de chefs-d'œuvre des écoles nordique (Pieter Brueghel le Jeune, le Maître de Saint-Gilles, Pieter van Boucle, Adriaen Pietersz van de Venne...), et italienne (Pietro della Vecchia, Luca Giordano...). L'école française est également très bien représentée dans ces deux musées, en particulier par des peintures de François-André Vincent, Pierre le Mettais, Gustave Courbet (cinq tableaux à Lons-le-Saunier), et par des œuvres d'un paysagiste comtois, Auguste Pointelin.

Les églises jurassiennes sont également riches de très nombreux chefs-d'œuvre. La collégiale de Dole abritent « un cycle de la vie du Christ » composé de douze toiles réalisées par Laurent Pécheux entre 1762 et 1781.

Une peinture de Daniel Sarrabat (1666-1748), un artiste lyonnais, peut être admirée dans l'église Notre-Dame à Salins-les-Bains.

Les édifices culturels jurassiens sont également riches de tableaux réalisés au XIX^{ème} siècle par des peintres de la région : Joseph-Marcellin Combette, Denis-François-Xavier Bourges...



« Le triptyque du maître de 1518 », église de Foulenay.
© DRAC Bourgogne Franche-Comté, Emmanuel Buselin.

2 - La sculpture :

La sculpture romane est représentée dans le Jura par quelques rares Vierges en majesté. Celle de l'église de Jouhe date du XII^{ème} siècle.

Localement, la sculpture a connu un réel essor au XIV^{ème} siècle. Elle était influencée notamment par Claus Sluter. Son style se retrouve en effet dans toutes les œuvres du XV^{ème} siècle du département. C'est par exemple le cas de celles de la collégiale de Poligny, des remarquables Vierges à l'enfant de Château-Chalon ou Chaux-des-Crotenay, des statues de Saint Jean l'Évangéliste et Saint Michel à Baume-les-Messieurs,...



À cette époque, l'école fondée grâce au mécénat des ducs, comtes de Bourgogne, était dominée par Claus de Werve. Son style a été très vite imité, car il a su mettre en œuvre les principes édictés par son oncle Claus Sluter, tout en leur donnant une orientation nouvelle. Cette école est gothique par le rendu du plissé des vêtements, et Renaissance par le réalisme des visages et la proportion des volumes.

Chapelle dite des Princes de Chalon à Mièges : voûte sculptée.
© Jean-François Ryon.

L'héritage de l'histoire - Le patrimoine

C'est également à cette époque que l'art du mobilier religieux a connu un essor important, comme en témoigne dans le Jura les magnifiques stalles de la cathédrale de Saint-Claude, réalisées au XV^{ème} siècle. Partiellement détruites par un incendie en 1983, elles ont été refaites à l'identique à partir de photographies.



*Le retable de Baume-les-Messieurs.
© Jean-François Ryon.*

Grâce notamment au mécénat d'Anne d'Autriche, les arts étaient florissants au XVI^{ème} siècle, comme l'attestent par exemple de nombreuses statues en albâtre réalisées à cette époque. Des sculpteurs italiens ont été recrutés pour travailler dans la région. Sous leur impulsion, la tradition gothique fut progressivement abandonnée.

Des artistes locaux, à l'instar de Denis le Rupt (il a réalisé la chaire et la tribune d'orgues de Notre-Dame de Dole), ont adopté le nouveau style.

C'était aussi au XVI^{ème} siècle que le magnifique retable, sculpté et peint, de Baume-les-Messieurs, fut offert par la ville de Gand à l'abbé Guillaume de Poupet. Le décor de cette œuvre flamande est gothique flamboyant, influencé cependant par le maniérisme naissant.

Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, la sculpture « se démocratise », les styles et les techniques sont parfaitement maîtrisés, ce qui a permis à de très nombreuses églises de disposer de retables et de mobiliers en bois. Pierre-Étienne Monnot (1657-1733) et Claude Dejoux (1732-1816) figurent parmi les sculpteurs originaires de la région qui se sont expatriés, et ont connu à l'étranger une grande renommée.

Au XVIII^{ème} siècle, l'architecture plutôt conservatrice des églises (dans les campagnes, les édifices sont restés très simples), contraste avec leur décor intérieur de style baroque. Les retables en bois de cette époque, polychromes et dorés, furent réalisés par des artistes étrangers, par exemple les Marca, une famille itinérante de stucateurs piémontais, ou par des sculpteurs locaux. C'est le cas du grand retable de Champagnole, œuvre de Pierre-Étienne Monnot, qui a fait l'essentiel de sa carrière à Rome et en Allemagne.

Plus près de nous, quelques artistes jurassiens ont connu une importante notoriété. C'est notamment le cas de Jean-Joseph Perraud (1819-1876), qui a légué son fonds d'atelier et sa collection d'art à la ville de Lons-le-Saunier.



*Le retable de Champagnole.
© Jean-François Ryon.*

3 - Les arts décoratifs - Le fer forgé :

En Franche-Comté, l'art de forger le fer s'est développé dès le Moyen Âge (l'existence à cette époque de nombreux martinets est attestée). Il a connu toutefois un réel essor dans la région au XVIII^{ème} siècle, comme en témoignent les très belles grilles de l'ancien hôpital de Lons-le-Saunier.

Comme à Besançon, des grilles ventrues protègent de nombreuses fenêtres dans le centre ancien de Dole. Elles sont un héritage de l'influence espagnole, comme le confirme le nom qu'on leur donne encore aujourd'hui : « les rejas ».

Dans le Jura, la métallurgie a connu son apogée au XIX^{ème} siècle. Les forges de Fraisans notamment ont fabriqué les poutrelles utilisées pour construire le premier étage de la Tour Eiffel.

4 - Les objets classés ou inscrits au titre des monuments historiques :

Les objets remarquables peuvent être classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Ils sont ainsi réglementairement protégés (**confer l'annexe I**).

En 2013, le Jura comptait 3 592 objets protégés au titre des monuments historiques. Il est l'un des départements français les plus riches en la matière. Réparties sur tout le département, ces collections sont constituées essentiellement d'objets religieux. Dans le domaine civil, les apothicaireries des anciens hôpitaux sont particulièrement intéressantes, par exemple à Arbois, Dole, Saint-Amour, Salins-les-Bains et Lons-le-Saunier, où est conservé un rare herbier du XVIII^{ème} siècle. Celui-ci rassemble des plantes de Franche-Comté, de France, d'Europe, mais aussi d'Amérique et du Japon. Le Jura est le deuxième département français pour le nombre de ses apothicaireries.

C - Le patrimoine immatériel :

Les langues vernaculaires (les patois), et les légendes traditionnelles comme celle de la Vouivre par exemple, appartiennent aussi au patrimoine immatériel. Dans le Jura, celui-ci est l'héritage notamment de la mémoire des jurassiens célèbres, et des grandes fêtes locales dont la renommée est parfois nationale, à l'instar de la Percée du Vin jaune.

1 - Les personnes célèbres :

De nombreux personnages célèbres sont nés ou ont vécu dans le Jura. Leur mémoire appartient au patrimoine immatériel local. Elle contribue à la notoriété du département, ainsi qu'au développement d'un tourisme durable. S'il est impossible de tous les citer, quelques noms peuvent être brièvement évoqués. Les deux jurassiens les plus connus sont très certainement **Rouget de Lisle** et **Pasteur**.

L'héritage de l'histoire - Le patrimoine

Natif de Lons-le-Saunier, **Claude Joseph Rouget de Lisle (1760-1836)** était capitaine dans le Génie à Strasbourg. Il a composé en 1792 le « Chant de guerre pour l'armée du Rhin », devenu « La Marseillaise ». Un musée est aménagé dans sa maison natale à Lons-le-Saunier.

Marie François Xavier Bichat (1771-1802) était un éminent physiologiste né à Thoirette. Il était l'auteur d'un « Traité d'anatomie générale », dans lequel il précisait le rôle des tissus dans le fonctionnement des organes.

Jurisconsulte et homme politique né à Septmoncel, **Désiré Dalloz (1795-1869)** a créé avec son frère Armand une maison d'édition spécialisée dans les recueils de droit, les codes et les ouvrages d'économie politique.

Originaire de Mont-sous-Vaudrey, **Jules Grévy (1807-1891)** a succédé en 1879 à Mac-Mahon à la présidence de la République.

Louis Pasteur (1822-1895) est né à Dole. Chimiste et biologiste, il a conçu notamment le vaccin contre la rage, et un procédé de stérilisation par chauffage auquel il a donné son nom : la pasteurisation. Il a travaillé aussi sur le rôle des levures lors des fermentations alcooliques. Sa maison natale à Dole, et celle où il a vécu à Arbois, accueillent chacune un musée ouvert au public.

Comtois d'adoption, **Edgar Faure (1908-1988)** a été député et sénateur du Jura puis du Doubs, maire de Pontarlier. Il fut ministre à plusieurs reprises, et président de l'Assemblée nationale.

Le romancier **Bernard Clavel (1923-2010)** est né à Lons-le-Saunier et repose au cimetière de Frontenay. Il a notamment obtenu le prix Goncourt en 1968 pour son ouvrage intitulé « Les fruits de l'hiver ».

2 - Les fêtes locales :

Le patrimoine immatériel, c'est aussi les fêtes locales. Elles sont autant de facettes de l'identité jurassienne, et elles génèrent une activité touristique qui peut être importante. Il n'est pas possible de les citer toutes, mais trois d'entre elles sont particulièrement connues.

2.1 - Les Soufflaculs de Saint-Claude :

Le mercredi des Cendres, les moines de l'abbaye de Condat (Saint-Claude) défilaient dans la ville. Chacun était armé d'un soufflet qu'il activait en direction de celui qui le précédait pour chasser le diable. Un moine a eu l'idée un jour de souffler sous les jupes d'une femme de petite vertu. Des laïcs ont rejoint les religieux par la suite et le défilé est devenu « la parade des Soufflaculs ».

Afin d'imiter l'habit des moines, les Soufflaculs sont vêtus d'une longue chemise de nuit blanche ceinturée par un ruban, et sont coiffés d'un bonnet de nuit. Ils portent souvent un masque qui cache leur visage. Ils sont munis d'un soufflet, avec lequel ils soufflent sous les jupes des femmes pour en chasser le démon.

La tradition a été relancée dans les années 70. La parade est organisée le dernier samedi de mars ou le premier du mois d'avril. Le défilé rassemble les Soufflaculs, dont les soufflets sont remplis de farine, mais aussi la fanfare, des chars, des majorettes... La fête se termine le soir par un feu d'artifice, l'incinération du roi, et un bal populaire (source : « Racines comtoises », <http://www.racinescomtoises.net/?Les-Soufflaculs-a-Saint-Claude>).

2.2 - Le Biou :

À Arbois, le Biou est une énorme grappe de raisins confectionnée par les vignerons. Il pèse entre 80 et 100 kilos. Il est une offrande des prémices de la récolte à Saint-Just, le patron de la ville. Chaque premier dimanche de septembre, le Biou fait l'objet d'une procession dans les rues et de deux cérémonies, l'une religieuse, l'autre patriotique. Au rythme d'une musique jouée par un violoniste, quatre vignerons transportent la grappe, qui est élevée au-dessus du chœur de l'église. Elle est exposée pendant environ deux semaines.



*La fête du Biou.
© Philippe Bruniaux.*

Les origines de cette fête religieuse remontent au moins au XVII^{ème} siècle. Elle est également célébrée dans d'autres communes du Jura, à Montholier, Pupillin et Vadans.

En 2015, le gouvernement français a proposé officiellement à l'UNESCO d'inscrire le Biou sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Une décision sera prise à ce sujet dans les prochaines années.

2.3 - La Percée du Vin jaune :



*Jean-Robert Pitte, président de la Percée en 2006.
© Prêt : Comité Interprofessionnel des Vins du Jura.*

Chaque premier week-end de février, la Percée du Vin jaune célèbre le nouveau millésime. Contrairement à « la parade des Soufflaculs » et à la fête du Biou, cette manifestation est récente : la première édition a été organisée en 1997. Une « pièce » de 228 litres est bénie et « mise en perce ». Son précieux contenu est offert au public, qui peut ainsi le goûter. Cet événement dure deux jours. Il est l'occasion de dégustations, mais aussi de diverses festivités : expositions et colloques, banquet réunissant les professionnels de la filière, vente aux enchères de vieux millésimes... La Percée du Vin jaune est devenue l'une des fêtes viticoles les plus importantes de France. Elle réunit en effet entre 30 et 45 000 participants.

L'héritage de l'histoire - Le patrimoine. / Les paysages

Un enjeu parmi d'autres :

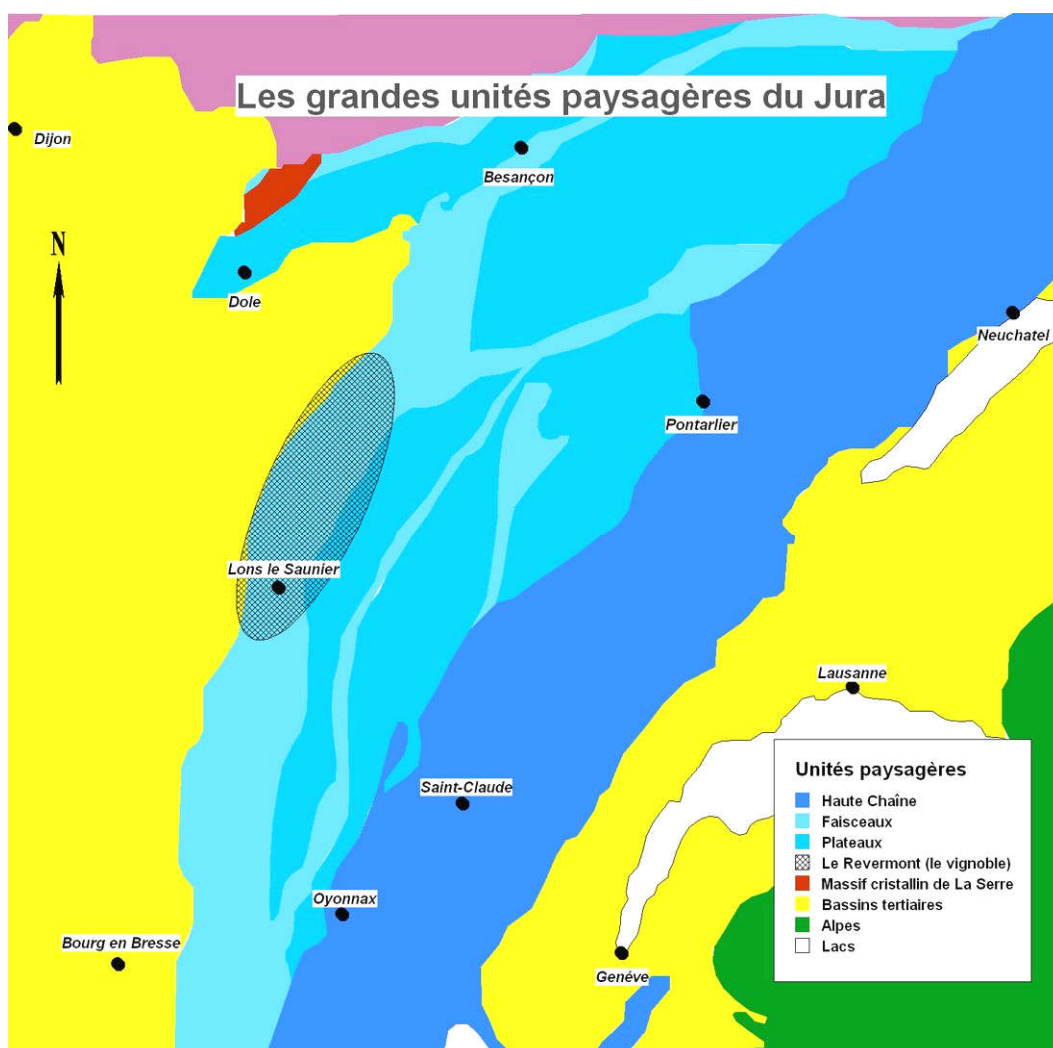
Protéger et valoriser les monuments jurassiens, les œuvres d'art conservées dans le département, ainsi que le patrimoine immatériel, afin de préserver cet héritage et de contribuer au développement d'un tourisme durable.

Quelques partenaires concernés :

- **les services de l'État** : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, l'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine (UTAP) du Jura ;

- **les collectivités territoriales** : la région Bourgogne Franche-Comté, le département du Jura, les intercommunalités et les communes concernées ;

- **la société civile** : la Fondation du Patrimoine, les particuliers propriétaires d'éléments du patrimoine local, les associations (de protection et de mise en valeur des monuments et des sites, etc.).



V - Les paysages jurassiens :

Façonnés par la géologie, le climat et le travail des hommes, les paysages sont vivants et en perpétuelle évolution.

A - Les grandes unités paysagères du Jura :

D'Est en Ouest, cinq grandes unités paysagères peuvent être identifiées :

- la haute chaîne ;
- les deux plateaux ;
- la petite montagne ;
- le Revermont ;
- la plaine.

1 - La haute chaîne :

Elle culmine à 1 495 mètres au Crêt Pela. Le sommet du massif jurassien (le Crêt de la Neige, 1 720 mètres d'altitude) se trouve dans le département limitrophe de l'Ain.

La haute chaîne n'est pas dentelée et déchiquetée comme les Alpes, ou arrondie comme les Vosges et ses célèbres ballons. Elle est plissée, et les anticlinaux (les vals ou vaux) sont séparés par les synclinaux (les monts). Ces derniers sont parfois entaillés par des cluses, qui permettent à deux vals de communiquer. Les combes sont des dépressions creusées au sommet des monts, et leurs versants escarpés sont dénommés les crêts.



*Site classé du Flumen : le chapeau de gendarme.
© Prêt : Parc Naturel Régional du Haut-Jura.*

Lorsqu'elle est vue depuis la plaine suisse, la montagne est un rempart impressionnant qui barre complètement l'horizon. Les sommets jurassiens sont au contraire autant de belvédères qui permettent d'admirer en particulier le lac Léman et les Alpes, des paysages célébrés par Goethe, Ruskin et Lamartine.

Dans la haute chaîne, l'élevage est l'activité agricole prédominante. Les cultures et les arbres fruitiers sont plutôt rares.

Les paysages jurassiens

2 - Les plateaux :

Le deuxième plateau jurassien borde le flanc occidental de la haute chaîne. Son altitude varie entre 800 et 900 mètres, et son caractère montagnard est assez marqué. Il accueille de nombreux lacs et de magnifiques cascades, qui constituent une composante importante de « l'identité » de cette unité paysagère, mais aussi du Haut-Jura plissé.

Plus à l'Ouest, le premier plateau est moins élevé (entre 450 et 600 mètres). Il est traversé par la combe d'Ain. La rive droite de cette rivière est dominée par la côte de l'Heute, qui culmine à environ 750 mètres d'altitude.



*Site classé du plateau des Sept Lacs.
© Raymond Michaud-Dubuy.*



*Cabane dite « de bergers » du premier plateau.
© Raymond Michaud-Dubuy.*

Les rebords des deux plateaux sont entaillés par les reculées déjà évoquées.

Le réseau hydrographique est essentiellement souterrain, et l'Ain est la rivière principale qui coule à l'air libre.

Les sols de ces surfaces calcaires planes sont maigres et très fragiles. La suppression des haies et des murgers (murs en pierres sèches), ou les changements climatiques, sont autant de facteurs qui pourraient changer progressivement ces milieux sensibles en causses plus ou moins arides et désertiques.

3 - La petite montagne :

La petite montagne est une zone plissée et faillée qui s'inscrit dans le prolongement du faisceau lédonien. Elle borde le premier plateau et se prolonge dans le département limitrophe de l'Ain, où elle jouxte la haute chaîne du massif jurassien. Son altitude varie entre 400 et un peu plus de 800 mètres. Elle est profondément entaillée par la Valouse et par le Suran, deux affluents de l'Ain.

4 - Le Revermont :

Composée de plusieurs faisceaux, le Revermont est une zone de transition plissée et faillée entre le premier plateau à l'Est, et la plaine de la Saône à l'Ouest.

L'orientation favorable des versants des collines, la composition des sols et le climat, sont favorables à la culture de la vigne. Ainsi, les vins du Jura sont l'une des richesses du Revermont, également appelé jadis le « bon Pays », car la vie était plus facile que sur les plateaux et dans la montagne. Le vignoble marque très fortement de son empreinte cette unité paysagère.



*Site classé du vignoble du Château-Chalon.
© Raymond Michaud-Dubuy.*

5 - La plaine :

À l'ouest du Revermont s'étend « le bas pays jurassien ». Il fait partie de la plaine de la Saône, qui est un fossé d'effondrement tertiaire.

Au Nord, se trouve le massif cristallin de la Serre, qui culmine à moins de 400 mètres d'altitude. Cet affleurement granitique, le seul entre les Vosges et le Massif central, fait figure de curiosité géologique.

La forêt de Chaux, la deuxième de France par son étendue, est située au sud-est de Dole, entre le Doubs et la Loue.

Au sud-ouest de Dole, le Finage est une vaste plaine cultivée qui se prolonge en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire.

Au sud du « bas pays jurassien », la plaine de la Bresse accueille une multitude d'étangs artificiels, creusés pour certains dès le Moyen Âge. Le paysage est compartimenté par le bocage et la forêt.



*La vallée du Doubs.
© Sophie Horent. Prêt : Grand Dole.*

Les paysages jurassiens

B - Le bâti rural et le patrimoine des campagnes jurassiennes :

Les communes du Jura sont riches d'un petit patrimoine rural diversifié et de qualité, très souvent caractéristique de chacune des unités paysagères identifiées : fontaines, lavoirs, calvaires, etc. Dans quelques secteurs du premier plateau notamment, les reliquats d'un bocage lithique peuvent être encore admirés (mais pour combien de temps encore ?). Ces murgers (murs en pierres sèches) et ces cabanes dites « de bergers » sont une expression forte de l'identité locale. Ils contribuent aussi à la biodiversité, et à la rétention de l'eau dans les sols en période de sécheresse.

En matière de patrimoine rural, c'est très certainement le bâti traditionnel qui suscite le plus la curiosité de ceux qui découvrent les campagnes jurassiennes.

1 - La maison de la montagne :

Elle est conçue pour offrir le meilleur confort possible en hiver aux hommes et aux animaux. Massive, elle limite en effet au maximum la prise au vent. Les murs en pierre sont épais et percés d'ouvertures minuscules. Les plus exposés aux intempéries étaient jadis habillés de tavaillons, des tuiles en bois, généralement en épicéa dans le Jura. Quelques entreprises perpétuent encore cette tradition.

Pour la couverture de la toiture, les tuiles plates ou le bac acier (la tôle galvanisée) ont remplacé les laves d'autrefois (des pierres calcaires également dénommées lauzes).



*Une ferme du Haut-Jura.
© Prêt : Parc Naturel Régional du Haut-Jura.*

Le foin était entreposé sous la toiture (c'est encore parfois le cas aujourd'hui). Il contribuait ainsi à une meilleure isolation de la bâtisse. Un raidillon extérieur (pont de grange) permettait de transporter plus facilement le fourrage dans la grange aménagée dans le grenier.

Les pièces habitées par les occupants, ainsi que l'étable, se trouvent au rez-de-chaussée. La cuisine tout d'abord est souvent équipée d'une très grande cheminée (le tuyé), dans laquelle les salaisons et les viandes étaient fumées jadis au bois de sapin ou de genévrier. À l'époque, la cuisine était la pièce la mieux chauffée de la maison. Elle servait aussi par conséquent de chambre à coucher et de salle à manger. Elle communique avec l'étable, ce qui permettait aux paysans de nourrir et de soigner les vaches sans sortir de la maison. Le fourrage était acheminé depuis le grenier jusque dans les mangeoires des bêtes, grâce à une ouverture aménagée dans le plafond. Les agriculteurs qui n'ont pas opté pour une stabulation « moderne » pratiquent encore de cette manière aujourd'hui.

Les provisions et l'outillage étaient entreposés à l'intérieur, ou dans un grenier fort. Celui-ci était une remise construite à proximité du bâtiment principal. Il présentait l'avantage de mettre les biens les plus précieux à l'abri d'un incendie éventuel. Quelques-uns existent encore de nos jours, mais ils ont perdu pour la plupart leur vocation première.

Enfin, il existe encore dans le Haut-Jura quelques chalets d'alpage, où les éleveurs vivaient et fabriquaient le fromage pendant les estives.

2 - La maison des plateaux :

Elle est comparable à celle de la montagne, dans la mesure où elle abrite les hommes et les bêtes sous le même toit. Elle est toutefois en règle générale plus haute et, très souvent, des chambres sont aménagées à l'étage. Au rez-de-chaussée, la cuisine est séparée de l'étable par la grange, qui est également accessible depuis l'extérieur par une porte en plein cintre.

3 - La maison du vignoble :

Même lorsqu'elles ne comptent plus aucune exploitation viticole depuis longtemps, toutes les communes du « Bon Pays » disposent de maisons vigneronnes. Celles-ci séparent distinctement les fonctions. L'habitation se situe en effet dans une travée particulière ou à l'étage. L'exploitation, où sont élaborés et conservés les vins, se trouve au rez-de-chaussée ou en sous-sol. Les maisons vigneronnes se distinguent essentiellement les unes des autres par les locaux où la production est conservée. Les caves sont ainsi plus présentes au nord du Revermont, et les celliers plus fréquents au Sud.

Au nord du « Bon Pays », la cave est généralement entièrement enterrée, souvent voûtée en plein cintre ou en anse de panier. L'habitation se situe au rez-de-chaussée et à l'étage. La construction est surmontée d'un grenier qui s'ouvre sur la rue par une lucarne. Le foin était généralement entreposé dans ces combles, comme en témoigne la poulie fixée à l'extérieur qui permettait de le hisser jusque là.

À l'instar de celles qui bordent la rue principale de Poligny, les maisons vigneronnes de type urbain s'ouvrent directement sur le trottoir par une trappe. Les escaliers que cette dernière dissimule se prolongent à l'intérieur de la cave. Ce bâti manque souvent de clarté, en raison de sa faible largeur et de sa profondeur importante.

Dans les gros bourgs et dans les villes du Revermont, les maisons mitoyennes sont accolées par de hauts murs pignons. Ils sont parfois saillants et comportent des redans (des décrochements) couverts de dalles calcaires, également appelées « laves » ; ils sont alors dénommés localement « pas de moineaux », ou encore « échelles à feu ». C'est par exemple le cas à Château-Chalon. Enfin, les couvertures sont réalisées en tuiles plates « petit moule ».

Les paysages jurassiens

Au sud de Lons-le-Saunier, les maisons sont caractérisées par un escalier en pierre. Depuis l'extérieur, il permet d'accéder à l'habitation qui se trouve à l'étage, ainsi qu'à un balcon. Parfois protégé par un auvent formé par le prolongement du toit, celui-ci se trouve au-dessus de la porte, généralement voûtée, du cellier situé au rez-de-chaussée. Les constructions viticoles de ce type disposent également parfois d'un grenier s'ouvrant sur la rue par une lucarne.

Il existe des variantes aux maisons vigneronnes qui ont été décrites. Leur cave par exemple peut être partiellement enterrée, ce qui réduit ainsi la hauteur du niveau d'habitation. Une grange ou une étable a été dans certains cas ajoutée, lorsque les vigneronns pratiquaient une polyculture vivrière (la culture de la vigne ne subvenait pas entièrement à leurs besoins : ils élevaient du bétail et ils cultivaient des céréales). Des rampes en fer forgé équipent dans certains cas les escaliers en pierre, et des jardins, à l'époque exclusivement potagers, étaient enfin parfois cultivés à l'arrière des bâtiments (par exemple dans le quartier de Poligny situé près de l'église de Mouthier-le-Vieillard).



*Une maison vigneronne à Château-Chalon.
© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.*

C - Les paysages protégés : (confer l'annexe II)

1 - Les sites classés :

Unités paysagères	Communautés de communes	Grands sites classés	Superficies
Nord Revermont	ECLA Bresse Haute Seille	Reculée de Baume-les-Messieurs	701 ha
		Vignoble du Château-Chalon	445 ha
	Arbois Poligny Salins	Reculée des Planches-près-Arbois	826 ha
2 ^{ème} Plateau	Terre d'Émeraude La Grandvallièrre Champagnole Nozeroy	Plateau des Sept Lacs	1 627 ha
		Cascades du Hérisson	1 296 ha
		Haute vallée de la Saine	1 124 ha
Haut-Jura	Haut-Jura Saint-Claude	Gorges du Flumen	518 ha

Le Jura est riche de très nombreux autres sites classés, mais ils couvrent des superficies qui sont très inférieures à celles des vastes ensembles paysagers précités.

Unités paysagères	Communautés de communes	Sites classés Superficie totale	Sites classés : % de la superficie du territoire
Nord Revermont	Arbois Poligny Salins	850 ha	1,41 %
	Bresse Haute Seille	447 ha	1,01 %
2 ^{ème} Plateau	Champagnole Nozeroy	2 030 ha	3,24 %
	Terre d'Émeraude	1 442 ha	1,43 %
	La Grandvallière	473 ha	2,77 %
Haut-Jura	Haut-Jura Saint-Claude	521 ha	1,42 %

Quelques secteurs du département se distinguent par la présence de grands sites dont la qualité exceptionnelle s'est traduite par un classement, en application des dispositions du code de l'environnement.

Il s'agit essentiellement :

- du nord du Revermont ;
- de la région des lacs ;
- du Haut-Jura.

*Site classé des cascades du Hérisson : le Grand Saut.
© Franck Pacoud, communauté de communes Terre d'Émeraude.*



2 - Les sites inscrits :

Unités paysagères	Communautés de communes	Sites inscrits Superficie totale	Sites inscrits : % de la superficie du territoire
Bresse Nord Revermont	Bresse Haute-Seille	2 117 ha	4,80 %
2 ^{ème} Plateau	Terre d'Émeraude	911 ha	0,91%

Les paysages jurassiens

Un peu moins de 4,8 % du territoire de la communauté de communes « Bresse-Haute Seille » sont inscrits, car le site d'Arlay couvre à lui seul 1 421 ha. Il est très probablement le plus vaste du département.

Les **communautés de communes** de « **Bresse Haute Seille** » et de « **Terre d'Émeraude** » accueillent de nombreux sites qui ont été inscrits, en complément par exemple du classement de la reculée de Baume-les-Messieurs ou de la vallée et des cascades du Hérisson.

Enfin, plusieurs sites de la communauté de communes « Champagnole Nozeroy Jura » mériteraient indéniablement d'être classés. C'est le cas notamment des pertes de l'Ain. Ce constat confirme l'intérêt paysager que ce territoire présente aussi.

Un enjeu parmi d'autres :

Protéger et mettre en valeur les paysages remarquables, le bâti traditionnel et le petit patrimoine rural, afin de préserver cet héritage et de contribuer au développement d'un tourisme durable. Il s'agit notamment d'étaler dans le temps la fréquentation de certains sites, comme les cascades du Hérisson par exemple. L'enjeu est également de se doter des moyens d'accueillir les visiteurs plusieurs jours sur un même territoire, afin d'accroître les retombées économiques de leurs séjours.

Quelques partenaires concernés :

- **les services de l'État** : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, le Commissariat à l'aménagement du massif du Jura (CGET), l'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine (UTAP) du Jura, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Jura ;



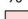

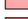
- **les collectivités territoriales** : la région Bourgogne Franche-Comté, le département du Jura, les intercommunalités et les communes concernées, les Comités Régional et Départemental du Tourisme (CRT et CDT), les offices du tourisme ;

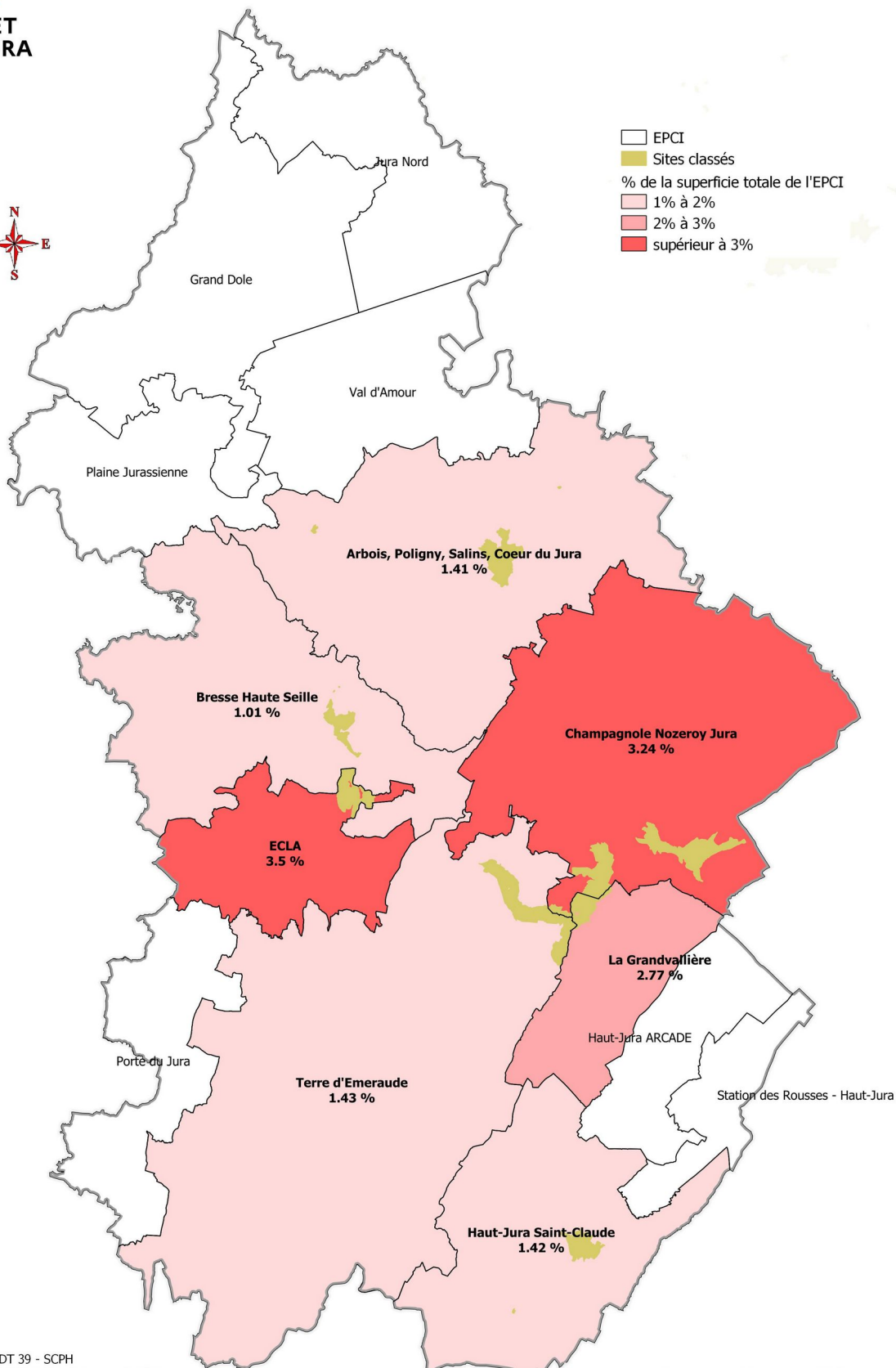
- **la société civile** : la Fondation du Patrimoine, les associations (de protection et de mise en valeur des paysages et de l'environnement, etc.), les particuliers...

Les sites classés.


**PRÉFET
 DU JURA**
*Liberté
 Égalité
 Fraternité*



-  EPCI
-  Sites classés
- % de la superficie totale de l'EPCI**
-  1% à 2%
-  2% à 3%
-  supérieur à 3%



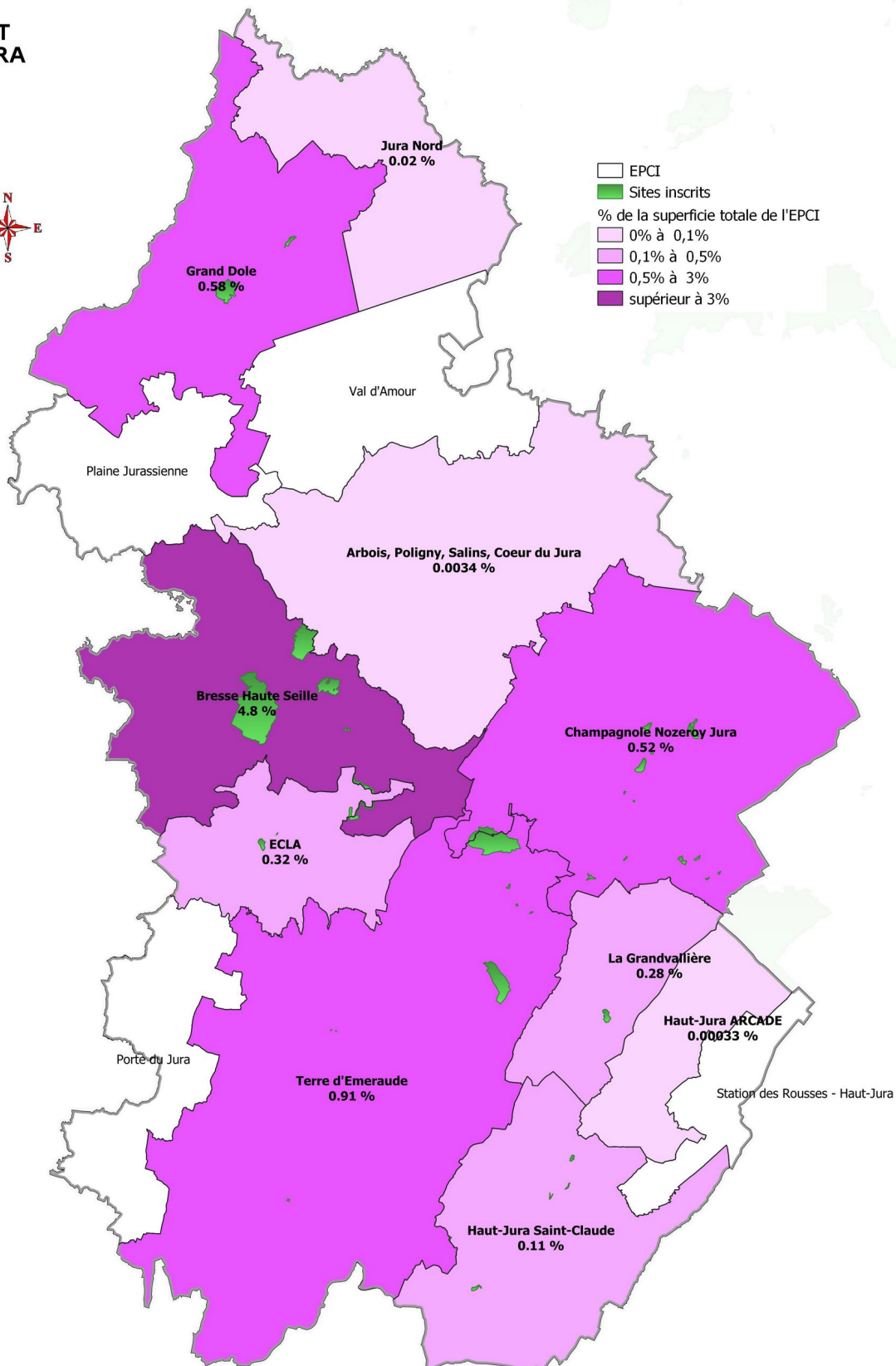
Conception : DDT 39 - SCPH
 Sources : © IGN Paris - Bd carto © 2015
 Données : DREAL F-C 2014 Reproduction interdite Date : juillet 2020

0 10 20 km



Les sites inscrits.


**PRÉFET
 DU JURA**
 Liberté
 Egalité
 Fraternité



V - Les milieux naturels, la faune et la flore :

A - Les milieux naturels :

1 - Les forêts :

Dans le Jura, la forêt couvre plus de à 45% de la surface du département (la superficie boisée est d'à peu près 228 000 hectares).

1.1 - Des forêts étagées aux peuplements très variés :

Dans le département, les peuplements forestiers sont très divers et varient avec l'altitude. En plaine, ils sont majoritairement constitués de feuillus, notamment de hêtres et de chênes, et le taillis sous futaie est encore très présent. Celui-ci est une juxtaposition de deux régimes : le taillis et la futaie. Il est donc caractérisé par deux niveaux ou étages de végétation bien distincts. Il permet de produire une quantité importante de bois de chauffage à partir du taillis, et un peu de bois d'œuvre à partir de la futaie (source : École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, ENGREF). En plaine, les sols sont parfois pauvres et difficiles à mettre en valeur. C'est le cas en particulier dans le massif de Chaux. Le mode de gestion privilégié est la futaie régulière, avec des coupes d'éclaircies ou d'amélioration, et des coupes de régénération lorsque les arbres sont mûrs et doivent être récoltés. Le mode de renouvellement privilégié est maintenant la régénération naturelle, à partir des semis.

Sur les plateaux, la forêt s'enrichit progressivement en résineux. Dans le Haut-Jura, les conifères, sapins et épicéas, prédominent. Le mode de gestion est celui de la futaie irrégulière ou jardinée. Celle-ci accueille tous les étages de végétation, des semis aux gros bois plus anciens, en passant par les baliveaux. L'exploitation de la futaie jardinée a par conséquent moins d'impact sur les paysages.

C'est théoriquement au-dessus de 800 mètres que les résineux sont omniprésents. En-dessous, les feuillus sont en principe majoritaires. La limite n'est pas aussi nette, notamment parce que l'orientation des versants et l'ensoleillement ont une influence non négligeable.

Le hêtre et le chêne sont les deux feuillus qui prédominent dans le département, mais ils cohabitent avec le tremble, l'orme, le charme, l'érable et le bouleau.

Enfin, le sapin et l'épicéa sont les deux résineux majoritaires, mais d'autres conifères sont également présents dans le Jura, par exemple le pin sylvestre et le mélèze.



*Les forêts du massif jurassien.
© DDT du Jura, Jean-Luc Gomez.*

Les milieux naturels, la faune et la flore

1.2 - Des massifs forestiers renommés :

Le Jura est riche de plusieurs forêts renommées à l'échelon national. Celle de Chaux tout d'abord est le deuxième massif de feuillus en France par son étendue. Elle couvre en effet 23 000 hectares.

La forêt du Massacre est ainsi dénommée parce qu'à cet endroit, des renforts envoyés par François I^{er} ont été massacrés en 1535 par les troupes du duc de Savoie, qui assiégeait Genève.

Les massifs du Massacre et du Risoux abritent de nombreuses espèces d'oiseaux protégées : le grand tétras, la gelinotte des bois, la chevêchette d'Europe (une petite chouette de la taille d'un étourneau), etc.



*Les forêts du Massacre et du Risoux : un grand tétras.
© Claude Le Pennec. Prêt : CRPF de Franche-Comté.*

Quant à la forêt de la Joux, elle est l'une des plus belles sapinières de France. Elle accueille des sapins « Président », dont la hauteur dépasse parfois 50 mètres.

1.3 - Les trois fonctions de la forêt :

La vocation première de la forêt est économique, puisqu'il s'agit de produire du bois. Elle est aussi écologique, car les massifs forestiers du département abritent des plantes (des fleurs et des fougères par exemple), et de nombreuses espèces de champignons (en particulier des morilles au printemps, des girolles et des cèpes à l'automne).



*La forêt de Chaux : un cerf.
© Benoît Hamann. Prêt : ONCFS.*

La faune est également très riche. Les petits rongeurs comme l'écureuil cohabitent avec de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment des rapaces. À l'instar du chevreuil, du sanglier et du cerf, mais aussi d'un prédateur comme le lynx, les grands mammifères sont également présents. Enfin, les massifs du Risoux et du Massacre abritent un oiseau emblématique, le grand tétras, également appelé « coq de bruyère ».

Dans le Jura comme partout ailleurs en France, la forêt a aussi une fonction sociale, car elle accueille un public important : randonneurs et promeneurs, chasseurs, cueilleurs de champignons... L'un des enjeux majeurs est notamment de gérer les conflits d'usages, et de concilier cette fréquentation avec la préservation des milieux naturels forestiers, de la faune et de la flore.

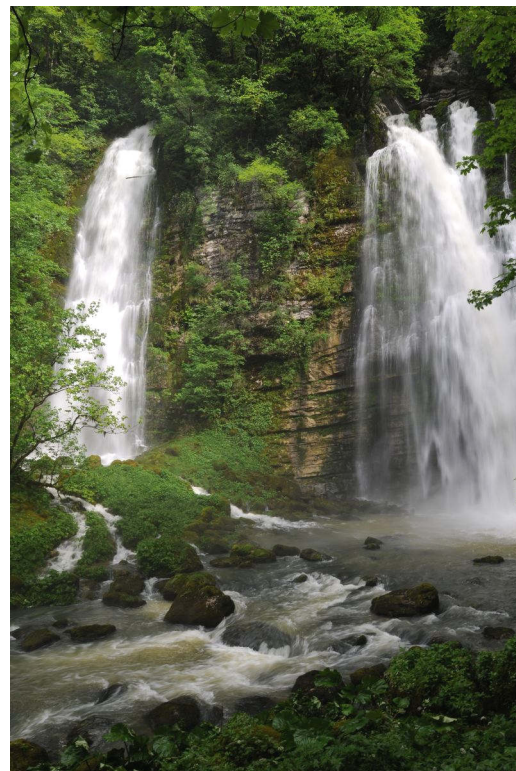
2 - Les rivières et les lacs :

Parce qu'ils sont orientés Nord-Est / Sud-Ouest, les vals (ou vaux) de la haute chaîne imposent aux rivières un cours très particulier. Chacune d'entre elles coule en effet au fond d'un synclinal, et emprunte une cluse pour rejoindre le val voisin situé plus à l'Ouest. Elles font ainsi des détours compliqués et parfois considérables.

Dans la montagne, les cours d'eau ont en outre un caractère sauvage. Ils traversent des gorges parfois spectaculaires, à l'instar notamment de celles du Flumen et de la Langouette.

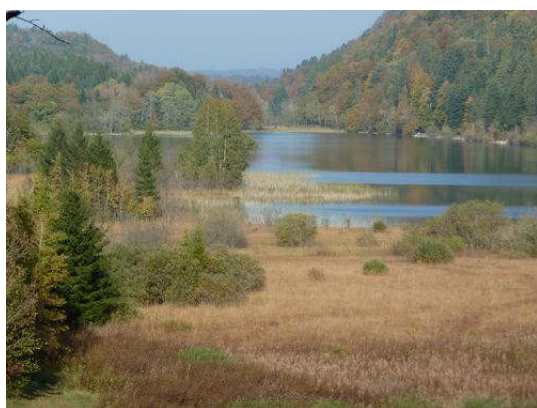
Ils alimentent aussi de très belles cascades ; particulièrement pittoresques, celles du Hérisson forment, avec le plateau des Sept lacs, le site classé le plus vaste du département, et incontestablement l'un des plus remarquables.

À l'exception notable de l'Ain, les rivières sont absentes des plateaux. En raison du relief karstique, elles sont en effet souterraines. L'Ain alimente le lac artificiel de Vouglans, le troisième de France par son volume (600 millions de mètres cubes).



*Site classé des gorges du Flumen.
© Raymond Michaud-Dubuy.*

Dans la plaine, les rivières ont un cours beaucoup plus tranquille que dans la montagne, même si elles inondent, lorsqu'elles sont en crue, des superficies parfois très importantes. Le Doubs et la Loue sont les deux rivières principales qui coulent dans le « bas pays jurassien ». Celui-ci est également irrigué par la résurgence de cours d'eau souterrains plus petits, qui jaillissent à l'air libre au pied du premier plateau, dans les « bouts du monde » des reculées. C'est en particulier le cas de la Cuisance et de la Seille.



*Site classé du plateau des Sept Lacs.
© Raymond Michaud-Dubuy.*

Le deuxième plateau et la haute chaîne sont riches de nombreux lacs, pour la plupart d'origine glaciaire (confer le chapitre consacré à la géologie). Ces plans d'eau sont souvent très pittoresques, et ils sont autant de milieux naturels particulièrement riches et sensibles. Ainsi, le plateau des Sept Lacs a été classé parce que ses paysages sont exceptionnels, mais il est aussi un grand site « Natura 2000 » en raison de la richesse de la biodiversité qui le caractérise. Enfin, quelques plans d'eau font l'objet d'une fréquentation touristique très importante en été : c'est notamment le cas de Clairvaux et de Chalain, mais aussi du lac artificiel de Vouglans.

Les milieux naturels, la faune et la flore

Aux rivières et aux lacs s'ajoutent de très nombreuses zones humides, comme par exemple des tourbières et des marais, ainsi que les étangs de la Bresse. Ces eaux vives et dormantes, qui caractérisent le Jura, constituent un patrimoine paysager et naturel précieux. Elles abritent une faune (les poissons et les amphibiens, les oiseaux, les insectes...) et une flore, rares et souvent protégées. Certains sites sont fréquentés par de nombreux touristes. Aux baigneurs et aux randonneurs s'ajoutent les pêcheurs en quête de truites, brochets, carpes, perches, ombles ou corégones...



*La faune aquatique dans le Jura : un brochet.
© Michel Loup.*

Ce tourisme « aquatique » génère une activité économique qui n'est pas négligeable dans le Jura. Concilier la fréquentation des rivières, des lacs et de l'ensemble des zones humides, et la préservation des paysages et des milieux naturels, est un enjeu important dans le département.

3 - Les grottes :

Elles communiquent avec l'extérieur depuis la surface des plateaux, comme aux Moidons, ou au pied d'une falaise d'une reculée (c'est le cas à Baume-les-Messieurs et aux Planches-près-Arbois). Certaines ne sont pas encore connues. Ainsi, les spéléologues ont permis à quelques privilégiés de visiter, en octobre 2012 sur le territoire de la commune d'Arbois, une très belle cavité qu'ils ont découverte cette année-là. Ces grottes sont caractéristiques des reliefs karstiques comme celui du Jura (ils doivent leur nom à des plateaux calcaires qui s'étendent en Italie, en Slovénie et en Croatie : le karst). Ces cavités ont été creusées par l'eau. Elle s'est infiltrée par les fissures, et a dissous le calcaire pour former des galeries, aujourd'hui « sèches » ou parcourues par des rivières souterraines. Les gouffres sont nés de l'effondrement du plafond des grottes, ou de l'élargissement d'une fissure du plateau.

Dans les cavités, l'eau dépose le calcaire qu'elle a dissous et transporté. C'est ainsi que se forment les concrétions. Les stalactites descendent de la voûte, et les stalagmites montent vers le plafond depuis le sol. Les grottes sont autant de biotopes (milieux naturels) qui abritent, en Bourgogne Franche-Comté, 28 espèces de chauves-souris sur les 43 présentes en Europe.

À Baumes-les-Messieurs, les visiteurs peuvent admirer de magnifiques concrétions, et longer une partie du cours souterrain du Dard. Cet affluent de la Seille jaillit à l'air libre au pied de la falaise, et il alimente une très belle cascade de tuf.

La grotte des Planches-près-Arbois abrite un chapelet de lacs souterrains. Le plus éloigné est à plus de 800 mètres du porche d'entrée, où des fouilles archéologiques ont été effectuées. Elles ont permis de mettre au jour les vestiges d'une occupation du site par l'homme au paléolithique, au néolithique et à l'âge du bronze.

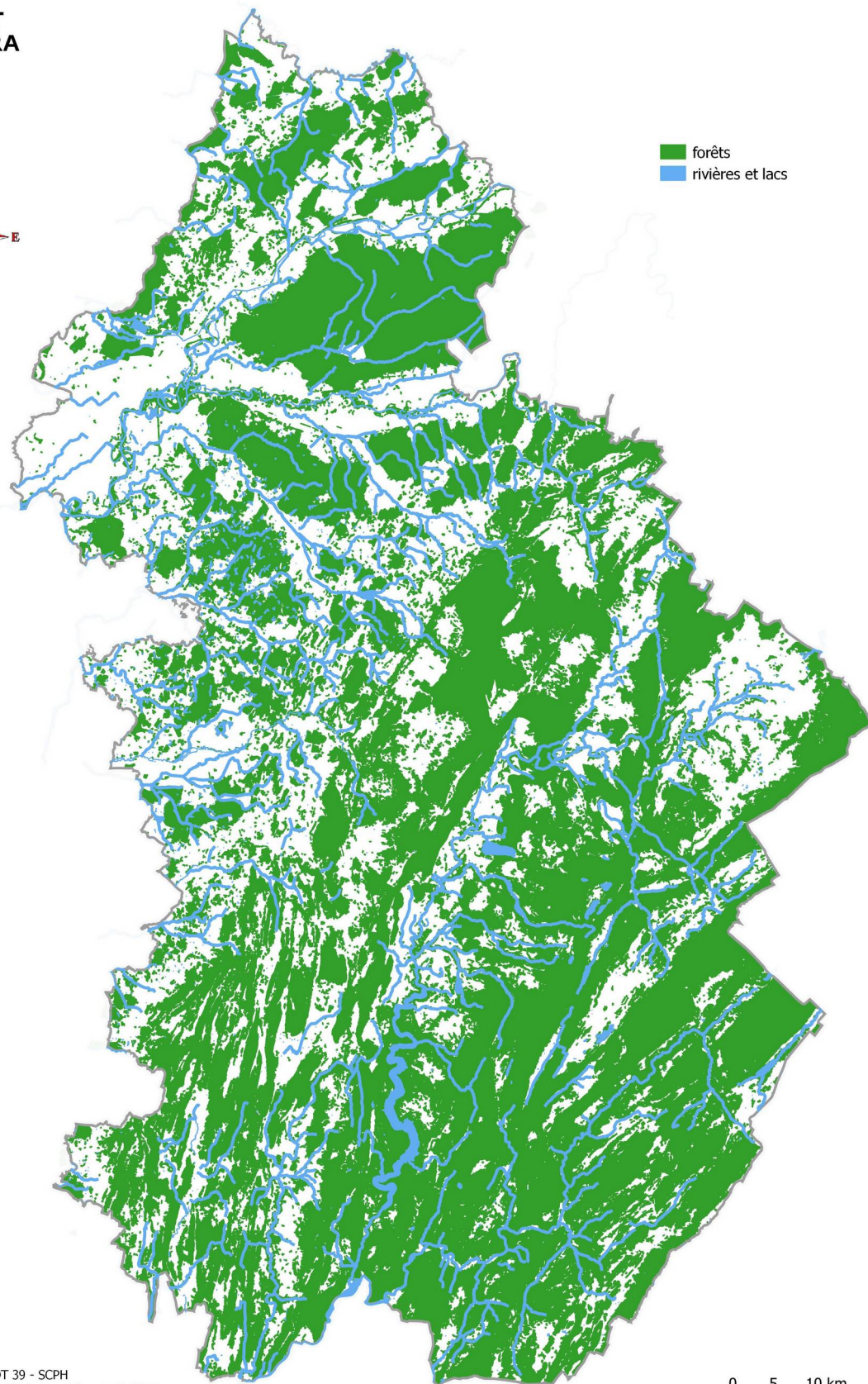
Dans le Jura, les grottes des Moidons font également l'objet d'une exploitation touristique. Elles sont caractérisées par un nombre important de très belles concrétions.

Le Jura : les forêts, les rivières et les lacs.



**PRÉFET
DU JURA**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



 forêts
 rivières et lacs



Conception : DDT 39 - SCPH
Sources : © IGN Paris - Bd carto © 2015
Données : BD forêt 2016 - eau PNE 2015
Reproduction interdite Date : Juillet 2020

0 5 10 km


Les milieux naturels, la faune et la flore

B - La faune et la flore :

Les milieux naturels du massif jurassien sont très variés, et pour la plupart encore bien préservés. C'est notamment pour ces deux raisons qu'ils accueillent une biodiversité particulièrement riche. S'il est impossible de dresser un inventaire exhaustif de toutes les espèces, protégées ou non, présentes dans le Jura, quelques-unes peuvent être simplement évoquées, afin d'illustrer la variété et la richesse de la faune et de la flore de nos contrées.

1 - La faune :

Les milieux ouverts et boisés du département accueillent de très nombreux mammifères, parmi lesquels par exemple plusieurs mustélidés comme le blaireau, la martre, la fouine, la belette, l'hermine... Les mammifères sont aussi représentés par les chauves-souris : la région héberge, rappelons-le, 28 des 43 espèces recensées en Europe. Les grands ongulés sont également présents, à l'instar du chevreuil, du chamois, mais aussi du cerf, qui peuple en particulier la forêt de Chaux, près de Dole. Quant au castor, un autre mammifère, il est de retour.

Le lynx boréal avait disparu, probablement vers la fin du XIX^{ème} siècle, mais il est revenu progressivement dans la région depuis la Suisse, où il a été réintroduit. Ce grand prédateur aujourd'hui emblématique du massif jurassien est farouche, et il est très rare par conséquent d'avoir l'opportunité de l'observer. Il vit en effet de préférence dans les forêts difficilement accessibles et donc peu fréquentées, et il se déplace plutôt au crépuscule ou la nuit. Ce redoutable chasseur est opportuniste : carnivore, il se nourrit de chevreuils, de chamois, de petits mammifères et d'oiseaux, mais aussi de brebis et de moutons lorsqu'il en a l'occasion.



Un lynx et sa proie.
© ONCFS du Jura.

Les rivières, les lacs et les étangs du Jura accueillent de nombreuses espèces de poissons : gardons, brochets, truites, corégones, ombles et ombres, perches, anguilles, carpes, silures... Le cristivomer est un salmonidé gris à points blancs originaire d'Amérique du Nord, qui vit dans les lacs. Les amphibiens, comme le crapaud sonneur à ventre jaune, les grenouilles vertes et rousses, ainsi que les crustacés, à l'instar des écrevisses, sont également présents. À pattes blanches, les écrevisses sont autochtones et protégées. Américaines, elles ont été importées, et il s'agit malheureusement d'une espèce invasive.

La faune aquatique est particulièrement appréciée par le martin-pêcheur, qui peut plonger jusqu'à un mètre de profondeur, ou par le héron cendré qui préfère les eaux peu profondes. Les zones humides sont aussi des habitats privilégiés pour la bécassine des marais par exemple. Le massif jurassien est également riche de plusieurs espèces de rapaces, diurnes comme le faucon pèlerin, le milan noir ou royal, la buse variable, ou nocturnes (le hibou grand duc, la chouette chevêche, effraie, hulotte, ou de Tengmalm...).



Pie-grièche écorcheur.

© Jean-Philippe Paul. Prêt : ADAPEMONT (Éric Chaput).



Apollon.

© Claude Le Pennec. Prêt : PNR du Haut-Jura.

Toutefois, l'oiseau emblématique du Jura est sans aucun doute le grand tétras. Très farouche, ce coq de bruyère apprécie particulièrement le calme des forêts d'altitude, notamment celles du Massacre et du Risoux. Il est le plus gros gallinacé d'Europe. Il peut peser en effet jusqu'à 5 kilos pour le mâle et 3,5 kilos pour la femelle. Cette espèce menacée d'extinction fait l'objet de mesures de protection qui visent en particulier à limiter, de décembre à juin, la fréquentation des massifs forestiers qui l'abritent.

Enfin, la faune jurassienne est riche également de très nombreuses espèces d'insectes. Certaines sont protégées, à l'instar par exemple de l'Apollon, un papillon aux ailes blanches ponctuées de taches rouges (les prairies d'altitude constituent l'un de ses habitats privilégiés).

2 - La flore :

Le massif du Jura est un paradis pour les botanistes, car il abrite une flore d'une diversité exceptionnelle. De nombreuses espèces d'orchidées tout d'abord (orchis mâle et militaire, ophrys abeille...), parfois rares et protégées comme le sabot de Vénus, colonisent notamment les pelouses sèches dès le printemps.

Lorsque les beaux jours arrivent, les éboulis rocheux se teintent de la couleur rose des saponaires, et rouge des trèfles des montagnes. C'est par exemple le cas dans le vignoble.

Les prairies et les prés-bois (pâtures ponctuées d'arbres isolés et de quelques bosquets), accueillent de nombreuses fleurs des prés et des sous-bois : narcisses blancs des poètes, ombellifères et légumineuses aux teintes très variées... Ces milieux sont également peuplés ponctuellement par la gentiane jaune et le lys martagon.



Orchis militaire.

© Raymond Michaud-Dubuy.

Les milieux naturels, la faune et la flore

À la fonte des neiges, les pâturages d'altitude se couvrent de crocus blancs ou mauves, de soldanelles, etc. Dans ces prairies de la haute chaîne, les petites gentianes bleues, les anémones blanches et jaunes, ou encore les trolles d'Europe, éclosent un peu plus tard.

Enfin, les zones humides sont riches d'une flore spécifique à ces milieux naturels : sphaignes, iris d'eau, nénuphars... Les tourbières sont autant d'habitats privilégiés pour l'airelle des marais, mais aussi pour des plantes carnivores : les droséras.



Une droséra.
© Prêt : PNR du Haut-Jura.

C - Milieux naturels et biodiversité - Protection réglementaire et inventaires :

(confer l'annexe III)

1 - La protection réglementaire des milieux naturels et de la biodiversité :

1;1 - Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope :

Dans le Jura, 131 sites sont protégés par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB, ou APPB), soit une superficie totale de 12 132 hectares (2,41 % de la surface du département).

Dans le département, cette protection réglementaire des milieux naturels concerne essentiellement :

- des falaises, corniches et pelouses, qui sont autant d'habitats privilégiés pour des espèces d'oiseaux de milieux rocheux, et pour une flore souvent rare et protégée. C'est notamment le cas, des falaises des reculées de Baume-les-Messieurs et des Planches-près-Arbois, des cascades du Hérisson ou du lac de Bonlieu, où nichent par exemple le faucon pèlerin et le hibou grand duc ;

- des grottes, mines et greniers (sites de mise bas, d'hibernation et de transit des chauves-souris) ;

- des ruisseaux, qui hébergent en particulier l'écrevisse à pattes blanches. Plusieurs cours d'eau jurassiens sont concernés ;

- des zones humides ;

- des forêts d'altitude, qui abritent notamment le grand tétras (par exemple les massifs forestiers du Risoux et du Massacre).

Communautés de communes	APB superficie totale	APB : % de la superficie du territoire
Champagnole Nozeroy Jura	2 609 ha	4,16 %
Jura Nord	1 500 ha	5,68 %
Station des Rousses Haut-Jura	1 396 ha	14,11 %
Haut-Jura Arcade	1 345 ha	9,08 %

Trois communautés de communes de la montagne jurassienne (celles de la « Station des Rousses », du « Haut-Jura Arcade » et de « Champagnole Nozeroy Jura ») sont particulièrement concernées par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope. En revanche, le nord du département, à l'exception de la communauté de communes de « Jura Nord », ne fait quasiment pas l'objet de cette mesure réglementaire de protection des milieux naturels, de la faune et de la flore.

b - Les réserves naturelles :

Deux réserves naturelles nationales ont été créées dans le Jura. La grotte de Gravelle tout d'abord se trouve sur le territoire de la commune de Macornay. Cette cavité accueille plusieurs espèces de chauves-souris.

Située près de Dole, l'île du Girard est une vaste zone humide à la confluence du Doubs et de la Loue. Elle s'étend sur un peu plus de 133 hectares, et elle accueille notamment de nombreuses espèces d'oiseaux, parmi lesquelles le balbuzard pêcheur, qui fréquente régulièrement le site.

Deux réserves naturelles régionales existent également dans le département. À Macornay et à Lons-le-Saunier, le plateau de Mancy (46 hectares) comporte à la fois des pelouses sèches, des milieux humides et forestiers, propices à une biodiversité particulièrement riche. Le site abrite de nombreuses espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et d'insectes (papillons, criquets...).

Enfin, la tourbière de la Seigne des Barbouillons (14,6 hectares sur le territoire de la commune de Mignovillard) présente un très grand intérêt sur le plan entomologique. Elle est riche de nombreuses espèces, souvent rares et protégées, parfois malheureusement en voie d'extinction, de papillons, par exemple le cuivré de la bistorte ou le nacré de la canneberge, ou de libellules (l'aesche subarctique...).

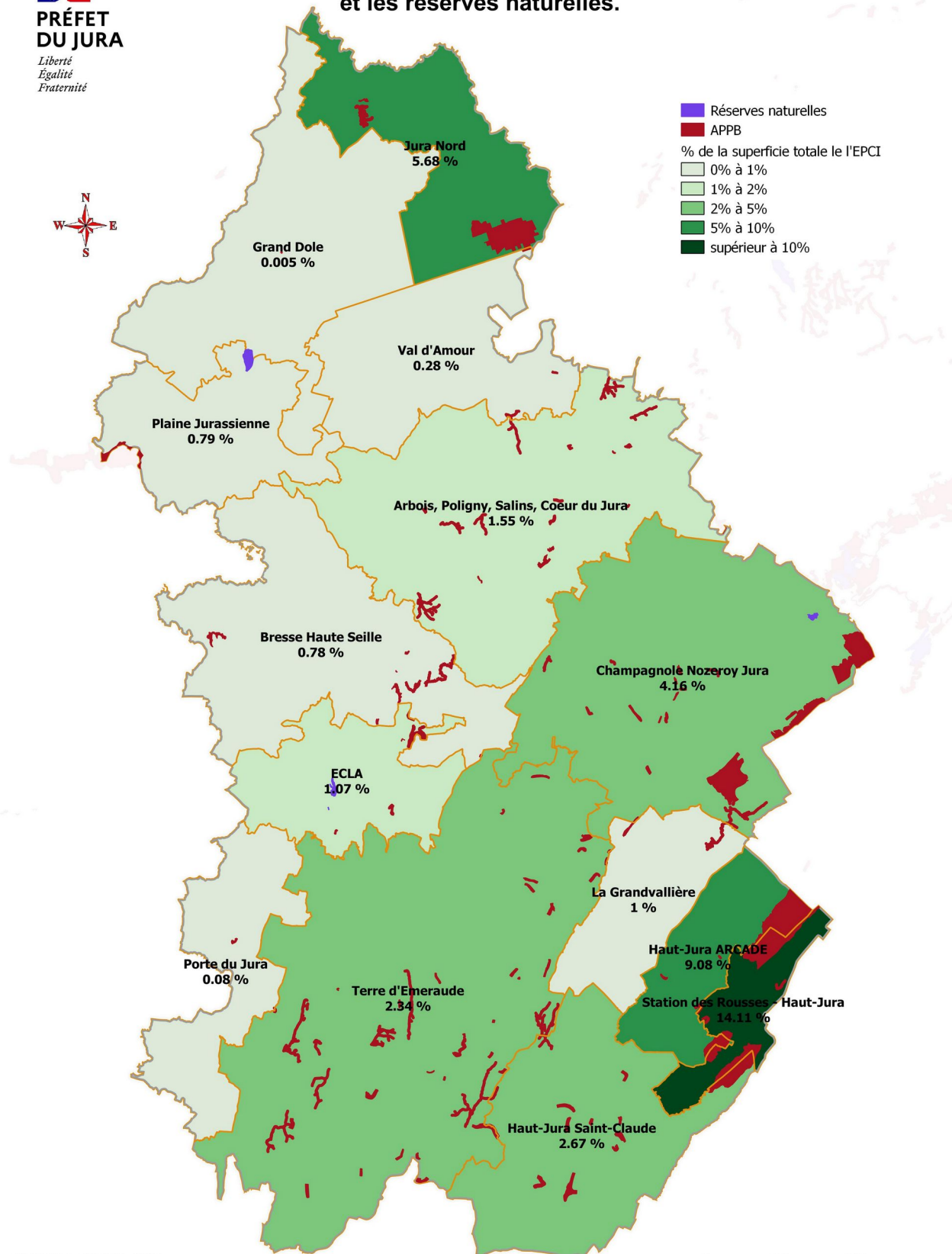
Ces quatre réserves naturelles couvrent une superficie totale de 195 hectares, soit 0,04% de la surface du département.

L'ancienne réserve naturelle volontaire des tourbières du Bief de Nanchez (28 hectares) accueille en particulier un papillon rare et protégé, le solitaire ou *Colias palaeno*. À l'issue d'une concertation en cours, qui a pour objet d'élargir son périmètre, elle devrait devenir à terme une réserve naturelle régionale.

Les milieux naturels, la faune et la flore



Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB) et les réserves naturelles.



2 - Les sites « Natura 2000 » :

Dans le Jura, ils couvrent 115 205 hectares, soit 22,91 % de la surface totale du département. C'est beaucoup plus que la moyenne nationale. En 2015, la partie terrestre des sites « Natura 2000 » représentait en effet 12,9% de la superficie de la France métropolitaine. Ces statistiques confirment que les milieux naturels et la biodiversité sont un enjeu majeur dans le Jura.

Communautés de communes	Sites « Natura 2000 » superficie totale	« Natura 2000 » : % de la superficie du territoire
Terre d'Émeraude	41 816 ha	41,56 %
Haut-Jura Saint-Claude	18 853 ha	51,43 %
Val d'Amour	9 706 ha	35,46 %
Jura Nord	8 190 ha	31,00 %

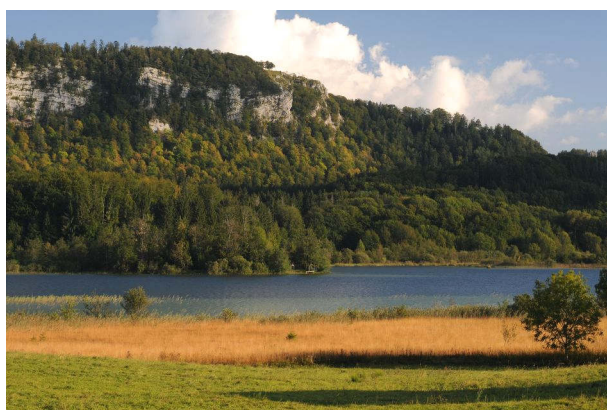
Dans le Jura, les sites « Natura 2000 » se concentrent essentiellement en « petite montagne » et dans la haute chaîne. Dans une moindre mesure, le nord du département est également concerné, avec les vallées du Doubs et de la Loue.

Le site « Natura 2000 » de « la petite montagne » est le plus vaste du Jura. Il s'étend sur 38 000 hectares et concerne une cinquantaine de communes. Ses biotopes sont très diversifiés : pelouses sèches, prairies naturelles, cours d'eau et zones humides, forêts et habitats rocheux. Ils abritent de très nombreuses espèces de mammifères, parfois emblématiques comme le lynx, d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles, d'insectes (des papillons, par exemple l'azuré de la croisette, des libellules, à l'instar de l'agrion de mercure...). La flore de « la petite montagne » est également très riche : des orchidées peuvent être admirées, ainsi que la station de glaïeuls des marais la plus importante répertoriée à ce jour en France.

Dans le département, de nombreux milieux humides font partie également du réseau « Natura 2000 ». C'est le cas notamment des vallées de la Bienne, du Tacon et du Flumen, de la Loue et du Doubs, des étangs de la Bresse, des plans d'eau du plateau des Sept Lacs...

Les massifs forestiers du Risoux et du Massacre, qui abritent le grand tétras, de la Serre et de la forêt de Chaux, sont également des sites « Natura 2000 » importants dans le Jura.

Enfin, c'est aussi le cas des reculées de Baume-les-Messieurs et des Planches-près-Arbois, qui entaillent le premier plateau.

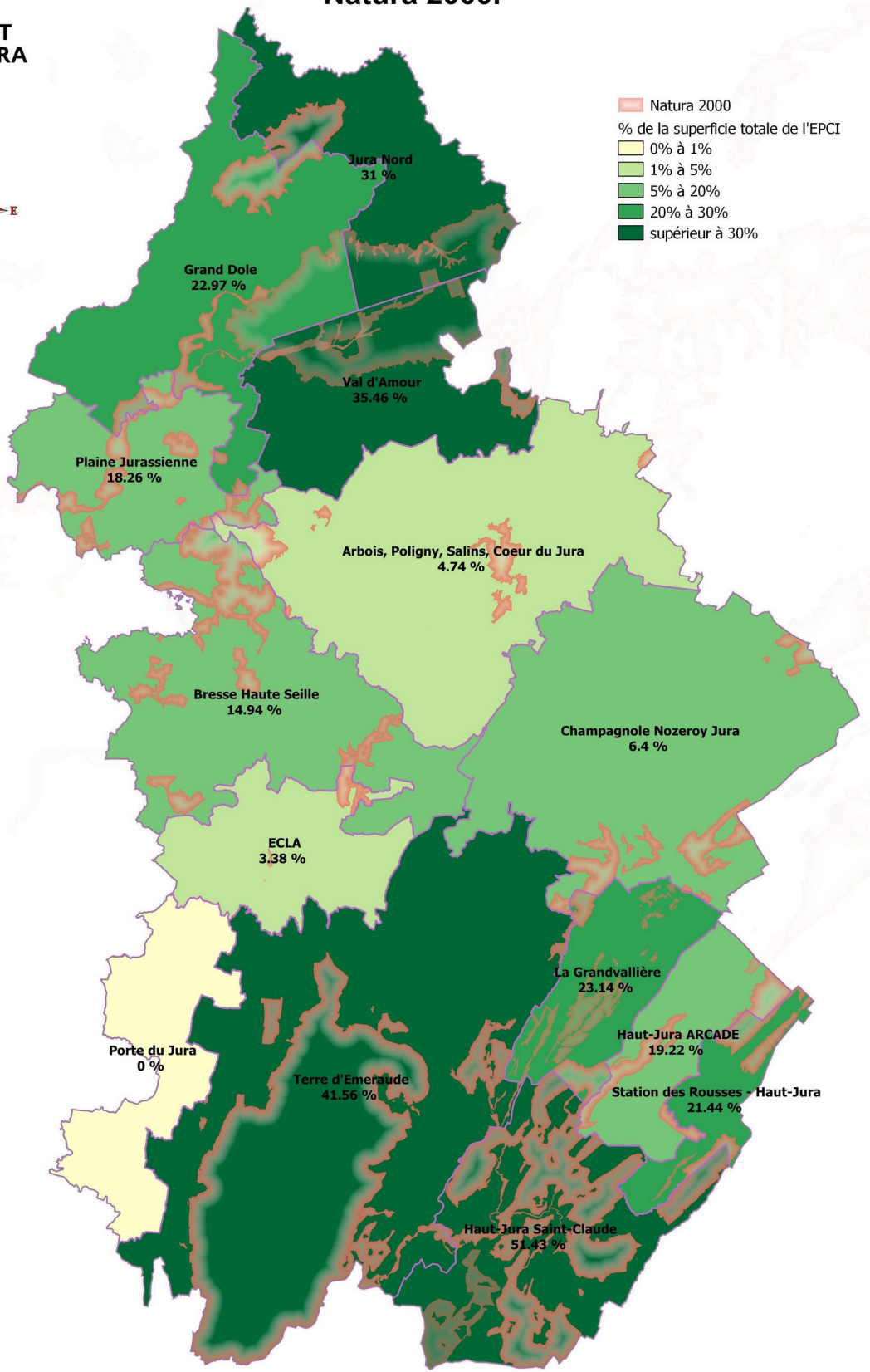


*Plateau des Sept Lacs : site « Natura 2000 ».
© Raymond Michaud-Dubuy.*

Les milieux naturels, la faune et la flore



Natura 2000.



3 - Les inventaires :

3.1 - Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

Communautés de communes	ZNIEFF de type 2 superficie totale	ZNIEFF de type 2 : % de la superficie du territoire
Terre d'Émeraude	54 883 ha	54,55 %
La Grandvallière	11 703 ha	68,86 %
Val d'Amour	11 023 ha	40,26 %
Haut-Jura Arcade	7 592 ha	51,29 %
Station des Rousses Haut-Jura	4 576 ha	46,28 %

Plus étendues par définition que celles dites de type 1, les ZNIEFF de type 2 couvrent des superficies importantes au sud du département. Ce constat n'a rien d'étonnant, dans la mesure où ce vaste territoire accueille des milieux naturels particulièrement intéressants qui sont, nous l'avons vu, autant de grands sites « Natura 2000 ».

Les ZNIEFF de type 2 sont également très présentes sur les territoires des communautés de communes du « Val d'Amour » et de « Jura Nord », qui accueillent le massif de la Serre, les vallées du Doubs et de la Loue, et la forêt de Chaux.



Tulipe sylvestre.
© Raymond Michaud-Dubuy.

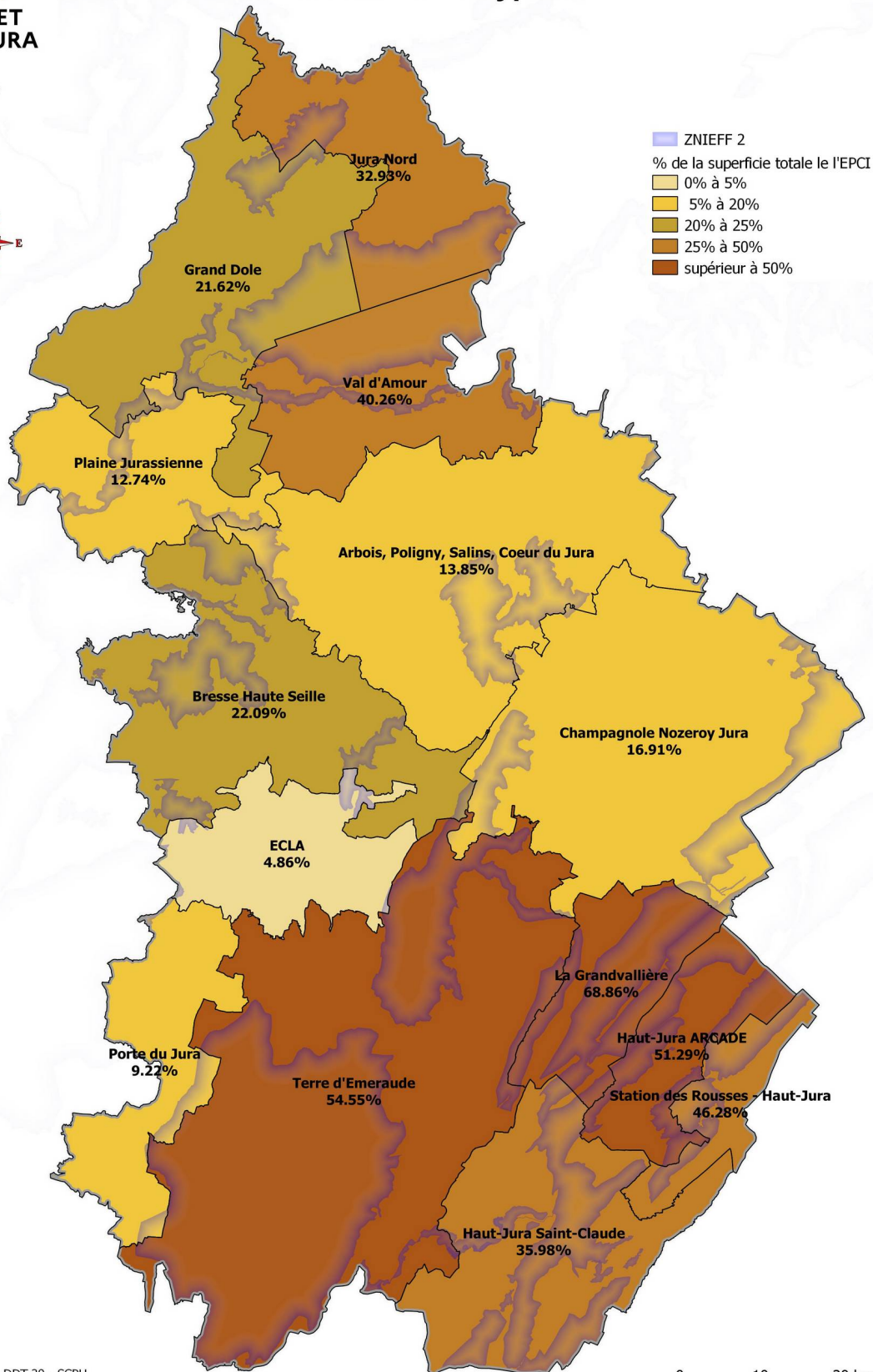
Communautés de communes	ZNIEFF de type 1 superficie totale	ZNIEFF de type 1 : % de la superficie du territoire
Haut-Jura Saint-Claude	5 490 ha	14,98 %
La Grandvallière	3 234 ha	19,03 %
Haut-Jura Arcade	2 509 ha	16,95 %
Station des Rousses Haut-Jura	2 374 ha	24,01 %

Les ZNIEFF de type 1 sont particulièrement présentes dans le Haut-Jura et, dans une moindre mesure, sur le deuxième plateau, qui accueillent notamment la vallée de l'Ain et le plan d'eau artificiel de Vouglans.

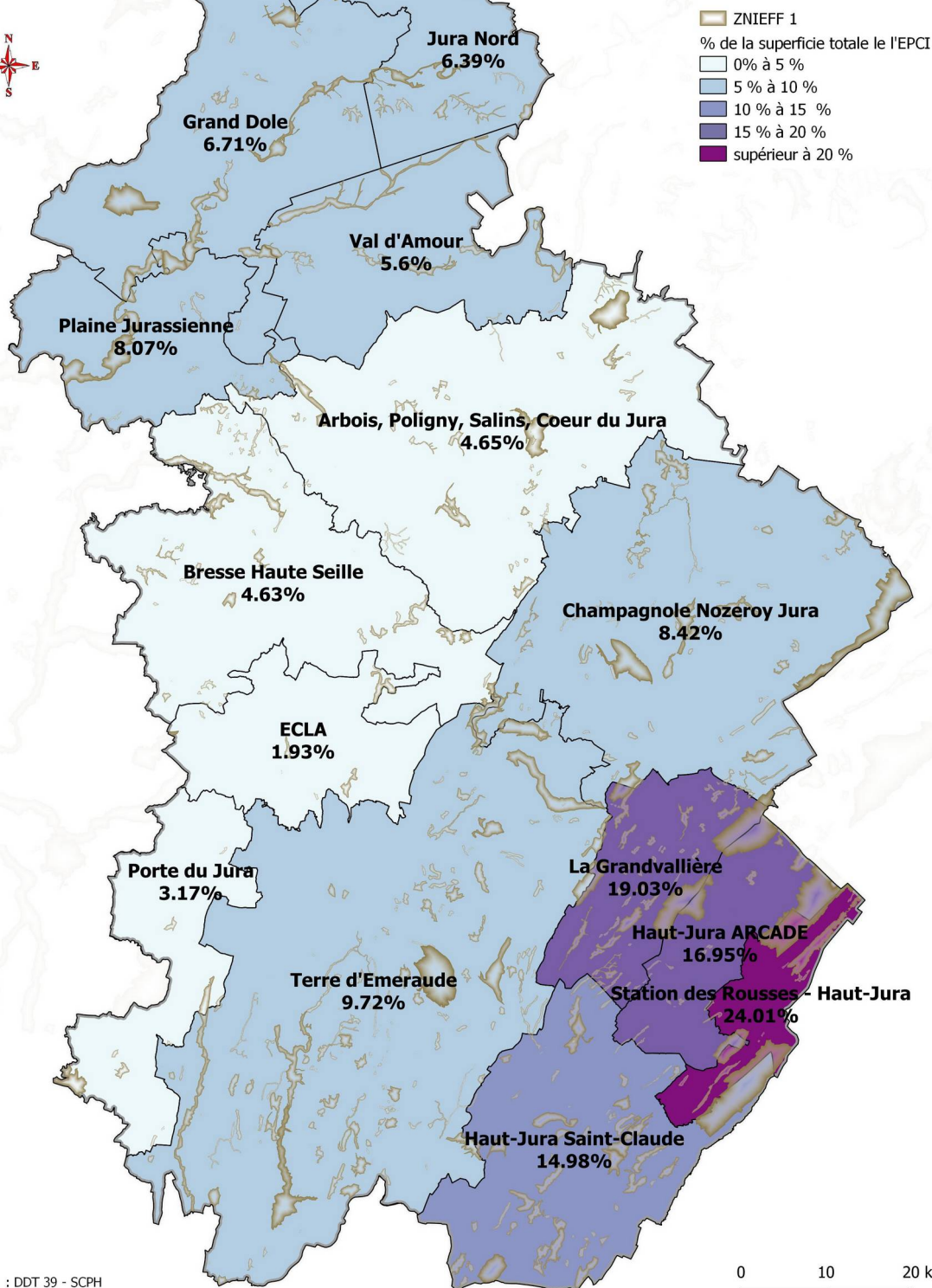
Les milieux naturels, la faune et la flore


**PRÉFET
 DU JURA**
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

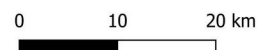
Les ZNIEFF de type 2.



Les ZNIEFF de type 1.



Conception : DDT 39 - SCPH
Sources : © IGN Paris - Bd carto © 2015
Données : Préfecture 2016 - ONF FC 2015 Reproduction interdite Date : juillet 2020



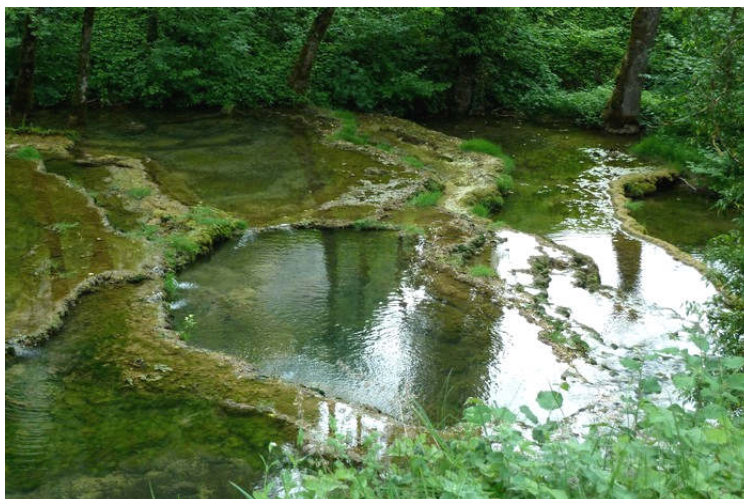
Les milieux naturels, la faune et la flore

3.2 - Les zones humides :

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté, a recensé les zones humides de plus d'un hectare. La fédération départementale des chasseurs du Jura a répertorié celles dont la superficie est inférieure à un hectare. Depuis 2016, le conservatoire régional d'espaces naturels (CREN) de Franche-Comté a complété ces données, et propose une synthèse de l'ensemble des informations concernant les zones humides du département.

Communautés de communes	Zones humides : superficie totale	Zones humides : % de la superficie du territoire
Terre d'Émeraude	5 503 ha	5,48 %
Grand Dole	3 235 ha	7,59 %
Champagnole Nozeroy Jura	2 609 ha	4,16 %
Plaine jurassienne	2 434 ha	11,55 %
Bresse Haute Seille	2 201 ha	4,99 %

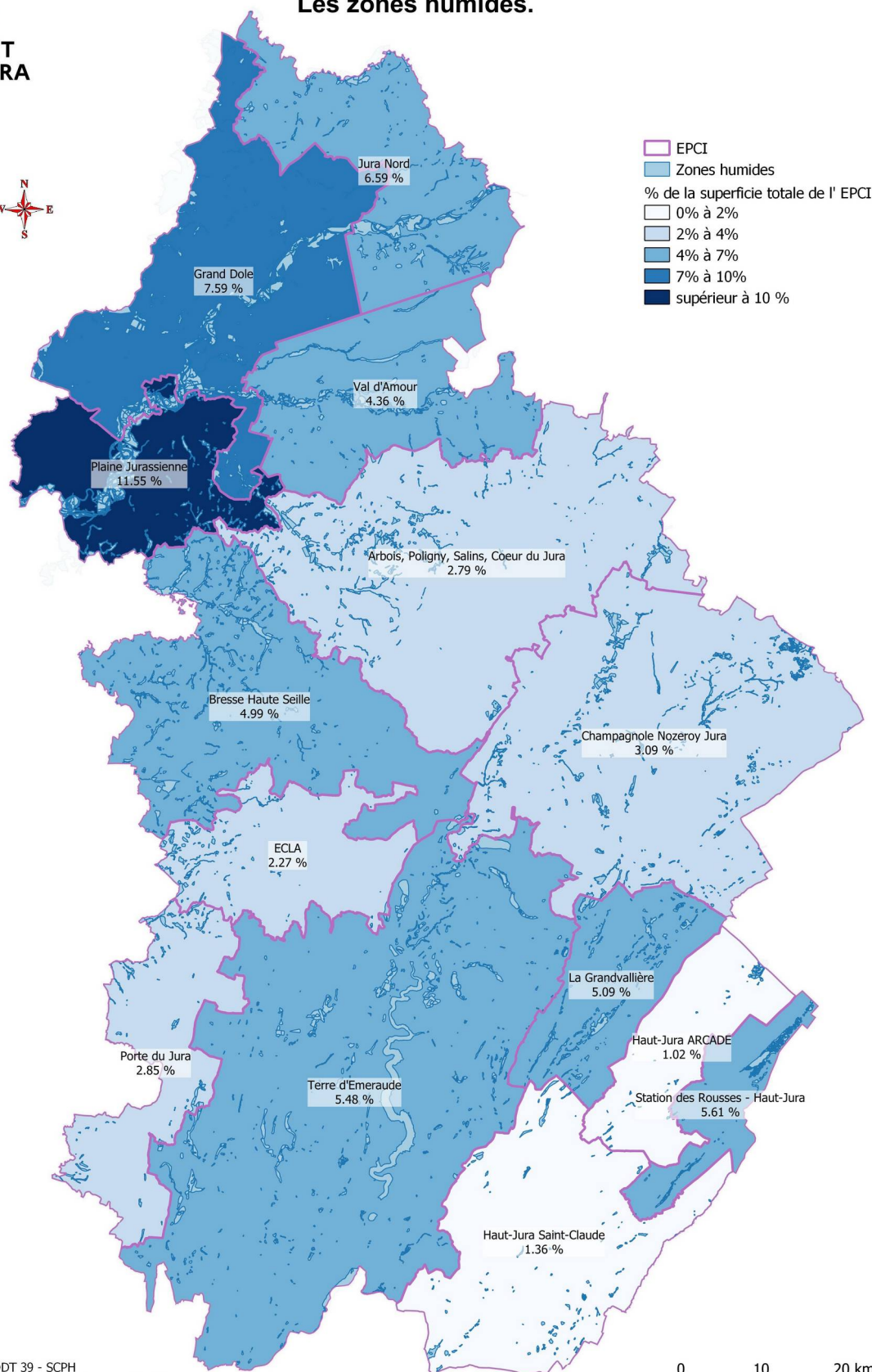
Les zones humides sont très présentes dans le nord du Jura, avec en particulier les vallées de la Loue et du Doubs, ainsi que les étangs de la Bresse. Le deuxième plateau et les communautés de communes « Terre d'Émeraude » et « Champagnole Nozeroy Jura », se distinguent également, avec notamment le plateau des Sept Lacs et les cascades du Hérisson, mais aussi et surtout la vallée de l'Ain et le plan d'eau artificiel de Vouglans. Enfin, le Haut-Jura accueille également de nombreuses zones humides, parmi lesquelles des lacs et des tourbières.



*Le Dard, reculée de Baume-les-Messieurs.
© Raymond Michaud-Dubuy.*



Les zones humides.



Conception : DDT 39 - SCPH
 Sources : © IGN Paris - Bd carto © 2015
 Données : FD Chasse 2014 - Conservatoire d'espaces naturels de FC 2016 Reproduction interdite Date : juillet 2020

0 10 20 km

Les milieux naturels, la faune et la flore

3.3 - Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) :

Communautés de communes	ZICO : superficie totale	ZICO : % de la superficie du territoire
Val d'Amour	8 981 ha	32,80 %
Grand Dole	7 935 ha	18,59 %
Jura Nord	6 344 ha	24,01 %
Plaine jurassienne	5 356 ha	25,41 %
Station des Rousses Haut-Jura	3 488 ha	35,27 %

Elles concernent plus particulièrement :

- le Haut-Jura (notamment la communauté de communes de la « Station des Rousses Haut-Jura », dont les massifs forestiers du Massacre et du Risoux abritent le grand tétras) ;
- le nord du département. Les vallées du Doubs et de la Loue constituent en effet un couloir de migration important, et une zone de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Quelques enjeux :

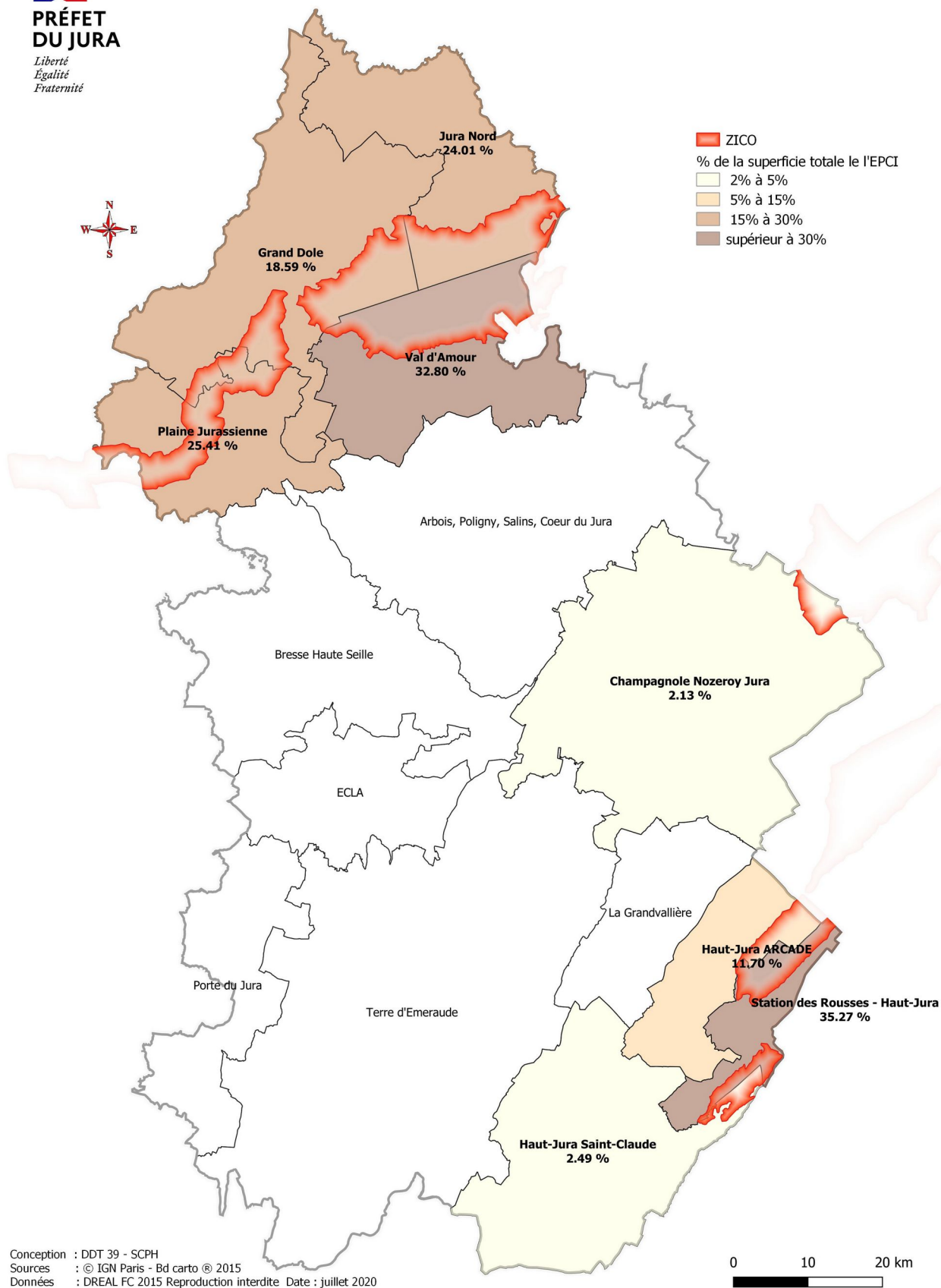
- **protéger la biodiversité dans le contexte actuel de changements climatiques : les milieux naturels, la faune et la flore, la ressource en eau, ;**
- **féderer l'ensemble des acteurs concernés par la présence, dans le Jura, des grands prédateurs (notamment le lynx), et des grands ongulés (par exemple le cerf) ;**
- **promouvoir l'éducation à l'environnement et un tourisme durable en la matière (découverte de la biodiversité du massif jurassien...).**

Quelques partenaires concernés :

- **les services de l'État** : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté, le Commissariat à l'aménagement du massif du Jura (CGET), la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Jura, l'Agence française pour la biodiversité (anciennement l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ONEMA), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)... ;
- **les collectivités territoriales** : la région Bourgogne Franche-Comté, le département du Jura, les intercommunalités et les communes concernées, les Comités Régional et Départemental du Tourisme (CRT et CDT), les offices du tourisme, etc. ;
- **la société civile** : les associations (de protection et de mise en valeur des paysages et de l'environnement, etc.), les particuliers...

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux.


**PRÉFET
 DU JURA**
 Liberté
 Égalité
 Fraternité



Conception : DDT 39 - SCPH
 Sources : © IGN Paris - Bd carto ® 2015
 Données : DREAL FC 2015 Reproduction interdite Date : juillet 2020

Les risques naturels et technologiques

VI - Les risques naturels et technologiques : (confer l'annexe IV)

Les risques naturels auxquels la population du Jura est confrontée sont des corollaires du cadre physique présenté dans la première partie de ce document.

Aux inondations, aux mouvements de terrains et à la sismicité locale, s'ajoutent deux risques technologiques induits par l'histoire, et plus particulièrement par la construction du barrage de Vouglans, et l'installation de l'entreprise Solvay à Tavaux près de Dole, dans le nord du département.

A - Les plans de prévention des risques d'inondations (PPRi) :

Le Jura est concerné par 10 PPRi approuvés :

Intitulé du PPRi	Date d'approbation du PPRi
La Seille	10 juin 2011
La Loue	08 décembre 2008
La basse vallée du Doubs	08 août 2008
La moyenne vallée du Doubs	08 août 2008
La Furieuse et le ruisseau de Gouaille	27 mai 2008
La Sorne et le Savignard	21 avril 2008
La Vallière	09 mai 2007
La Belaine et la Sourde	09 février 2007
La basse vallée de l'Ognon	19 décembre 2002
Les vallées de la Bienne et du Tacon	30 novembre 1998

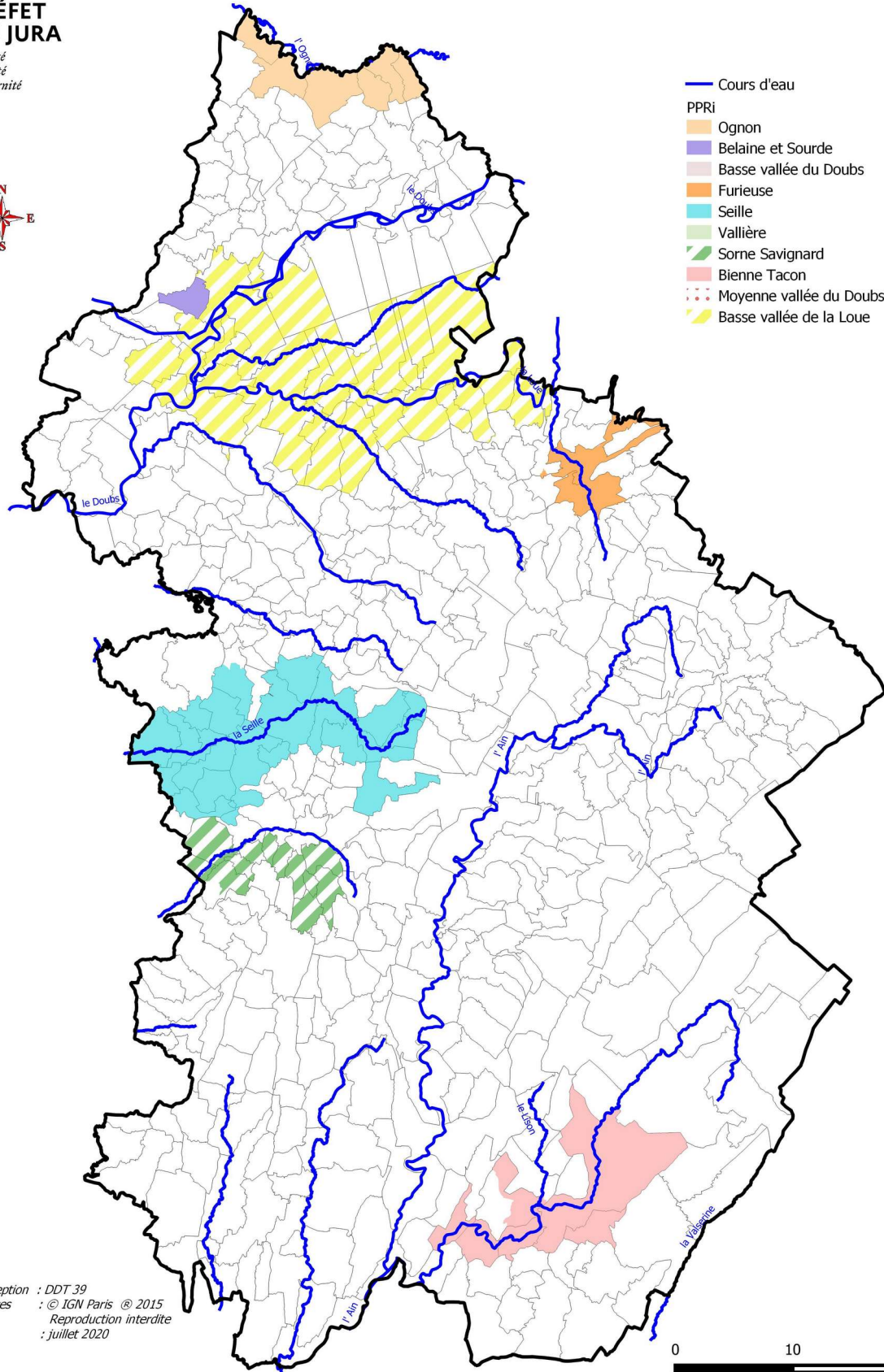


*L'ex route nationale 5 entre Parcey et Villette-les-Dole, crue de la Loue le 11 juin 1953.
© Archives départementales du Jura.*



*Longwy-sur-le-Doubs, crue du Doubs, février 1999.
© DREAL de Bourgogne Franche-Comté.*

plans de prévention des risques d'inondations (PPRi).



Conception : DDT 39
 Sources : © IGN Paris © 2015
 Reproduction interdite
 Date : juillet 2020

Les risques naturels et technologiques

B - Les plans de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRmt) :

Dans le département, 71 communes sont concernées par un plan de prévention des risques de mouvements de terrain (il en existe 27 dans le Jura).

Ces documents réglementaires comportent généralement des cartes, le plus souvent à l'échelle 1/10 000^{ème}, sur lesquelles trois zones sont en principe identifiées :

- la zone rouge : risque fort ;
- la zone orange : risque modéré ;
- la zone verte : risque négligeable.

Pour chacune de ces trois zones, un règlement édicte des prescriptions particulières en matière d'urbanisation.

C - Le risque sismique :

En application des dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, 112 communes du nord du département se situent dans la zone d'aléa faible, les autres (397) sont concernées par un aléa qualifié de modéré.

Afin de renforcer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques, le décret précité impose, dans chacune des zones identifiées, des règles parasismiques pour les constructions neuves, mais aussi pour les bâtiments existants, qui font l'objet notamment de certains travaux d'extension.

D - Les risques industriels et technologiques :

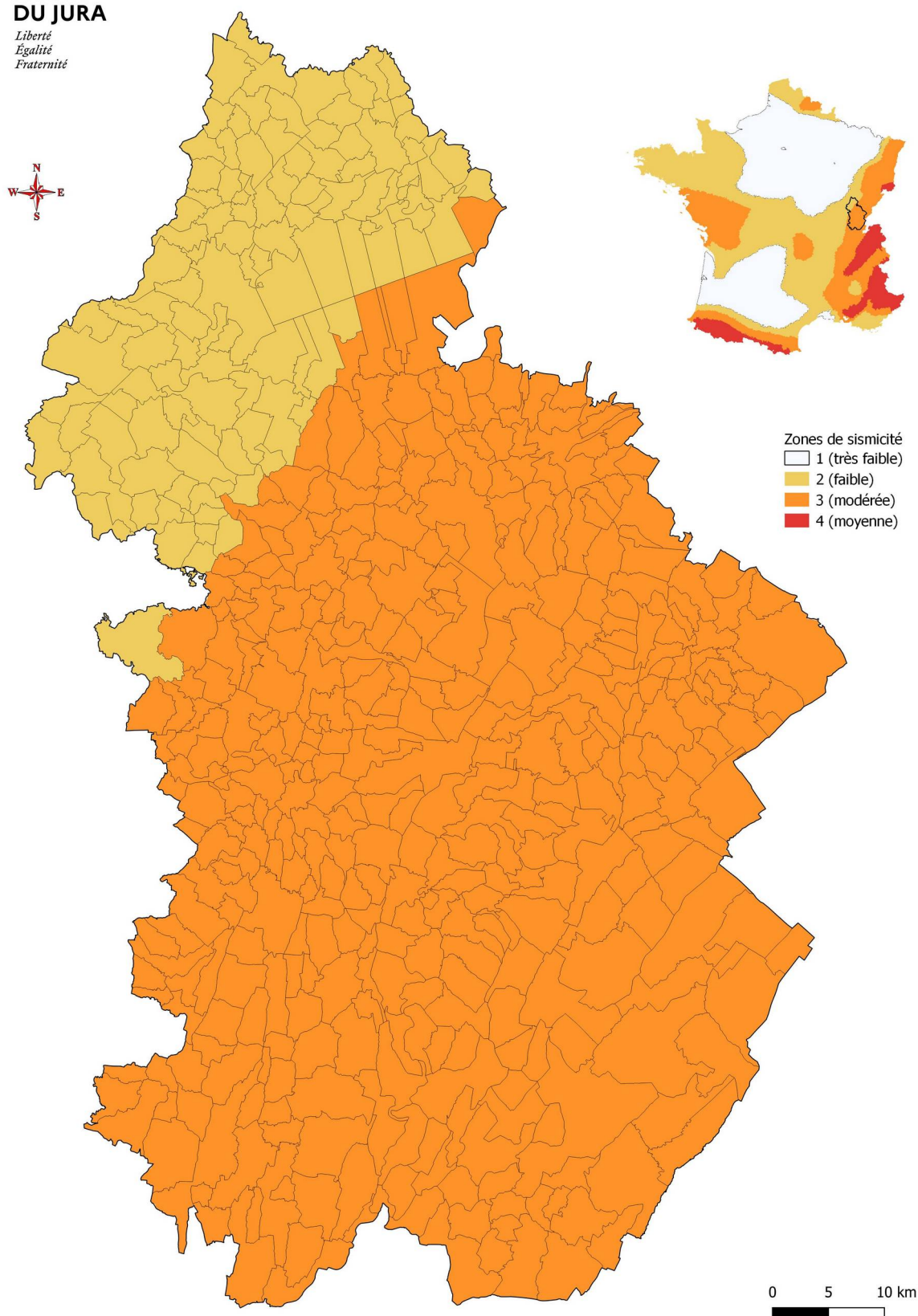
Le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) de la plate-forme chimique exploitée à Tavaux par l'entreprise « Solvay Électrolyse France », a été approuvé par un arrêté préfectoral du 24 février 2010. Les différentes zones du zonage réglementaire couvrent une superficie totale de 1 494 hectares et concernent 5 communes :

Abergement-la-Ronce	Saint-Aubin
Champvans	Tavaux
Damparis	

Le Jura est aussi concerné par le risque « rupture de barrage ». Le barrage voûte de Vouglans fait l'objet d'un plan particulier d'intervention. Approuvé par le préfet en juin 2008, il traite notamment de l'alerte, des itinéraires de fuites, de l'organisation des secours, etc.

Enfin, le département dispose depuis 2003 d'un plan de secours spécialisés relatif au transport de matières dangereuses.

Le risque sismique (depuis le 1 er mai 2011)



Conception : DDT 39 SCPH Sources : ©IGN Paris Bd carto © 2015 Données : DREAL FC 2011 Date : Juillet 2020

Les risques naturels et technologiques

Un enjeu parmi d'autres :

Protéger la population, les infrastructures et les biens matériels par une prise en compte systématique, dans les projets d'aménagement, de l'ensemble des risques naturels et technologiques.

Quelques partenaires concernés :

- **les services de l'État** : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté, la Préfecture (SIDPC) et les Directions Départementales des Territoires (DDT) et de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Jura... ;
- **les collectivités territoriales** : la région Bourgogne Franche-Comté, le département du Jura, les intercommunalités et les communes concernées, etc. ;
- **la société civile** : les associations, les particuliers...

Annexe I : la protection réglementaire des monuments historiques en France.



Saint-Hymetière.
© Raymond Michaud-Dubuy.

Annexe I : la protection réglementaire des monuments historiques en France

I - Les monuments historiques classés et inscrits :

A - Les procédures :

En application des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 modifiée, les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être protégés.

La demande est adressée à la préfecture de région par le propriétaire ou par toute personne physique ou morale concernée : une collectivité locale, une association, l'administration centrale ou régionale du Ministère de la Culture...

Le dossier est ensuite soumis pour avis à la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS). Cette instance comprend 30 membres et elle est présidée par le préfet de région, qui peut ensuite décider de l'inscription de l'immeuble. La décision d'inscription peut être prise sans le consentement du propriétaire, qui dispose de deux mois pour saisir le juge administratif d'un recours pour excès de pouvoir.

Si la CRPS considère que l'immeuble doit être classé, le préfet de région établit, à titre conservatoire, un arrêté d'inscription. Il transmet ensuite le dossier au ministère.

La commission supérieure des monuments historiques (CSMH) peut estimer suffisante l'inscription, ou proposer le classement. Dans ce cas, le propriétaire est invité à formuler son accord par écrit. S'il refuse, le ministre chargé de la culture peut engager une procédure de classement d'office. Celui-ci est alors prononcé par décret du Premier ministre après avis du Conseil d'État.

Enfin, si un monument est menacé de disparition ou d'altération imminente, le ministre peut prendre une décision d'instance de classement. Les effets de celui-ci s'appliquent à l'immeuble concerné dès que le propriétaire en a reçu notification. L'administration dispose alors d'un délai d'un an pour mettre en œuvre la procédure normale de protection.

B - Les effets du classement et de l'inscription :

Un immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, ni faire l'objet d'une restauration, d'une réparation ou d'une modification quelconque, sans le consentement préalable du préfet de région.

Le propriétaire qui souhaite modifier (ou démolir) un immeuble inscrit ou une partie de celui-ci, doit informer de son intention le préfet de région quatre mois avant le début du chantier. Le ministre chargé de la culture ne pourra s'opposer aux travaux envisagés qu'en engageant une procédure de classement.

Lorsque le bâtiment appartient à un particulier ou à une collectivité, le classement ou l'inscription n'entraîne pas le transfert de propriété à l'État. Le monument reste cessible à titre onéreux ou gratuit, mais les effets de la mesure réglementaire de protection suivent en quelques mains qu'il passe. Le vendeur est tenu d'en informer l'acquéreur et de notifier l'aliénation du bien au préfet de région, dans un délai de 15 jours.

Enfin, les travaux de restauration d'un monument historique sont susceptibles d'être subventionnés par l'État, et son propriétaire peut bénéficier de déductions fiscales.

C - Les abords des monuments historiques et les sites patrimoniaux remarquables :

L'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (avis conforme) est obligatoire pour construire, restaurer ou détruire tout immeuble situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, c'est-à-dire visible de celui-ci, ou en même temps que lui, dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, a instauré les sites patrimoniaux remarquables. Ceux-ci sont : « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers, un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur, peuvent être classés au même titre.

Les enjeux patrimoniaux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire, qui peut prendre deux formes :

- un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) ;
- un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- secteurs sauvegardés ;
- zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;
- aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables. Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont ainsi été créés dès le 8 juillet 2016.

Source : Ministère de la Culture.

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Presentation/Sites-patrimoniaux-remarquables>

Annexe I : la protection réglementaire des monuments historiques en France

II - Les objets classés ou inscrits au titre des monuments historiques :

A - La conservation des antiquités et objets d'art (CAOA) :

Depuis 1908, le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) est un agent indemnitaire de l'État, nommé par arrêté ministériel, sur avis de la commission nationale des monuments historiques (section objets d'art). En plus d'une activité principale, le plus souvent en rapport avec les métiers de la culture, il est chargé de la sauvegarde du patrimoine mobilier, public ou privé, réparti sur le territoire départemental. Placé sous l'autorité du préfet, il travaille à la fois pour le compte de l'État et du conseil départemental.

Ses missions essentielles sont au nombre de quatre :

- le récolement régulier des objets d'art classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- le recensement des objets susceptibles de bénéficier d'une protection juridique (inscription ou classement) ;
- l'élaboration d'un programme annuel de travaux de restauration ;
- la constitution, en cas de vol, du dossier à l'attention du centre technique de la gendarmerie nationale et de l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

B - La protection réglementaire des objets mobiliers :

1 - Les procédures :

La demande de protection peut être faite par le propriétaire, le bénéficiaire, un tiers intéressé (association, collectivité territoriale...), le préfet de département ou de région, l'administration centrale ou régionale du ministère chargé de la culture.

Elle est envoyée au conservateur des antiquités et objets d'art du département concerné, qui rédige un dossier et le transmet à la commission départementale des objets mobiliers. Celle-ci donne un avis, et le préfet du département peut ensuite prendre un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques.

Si la commission estime que l'objet doit être classé, le dossier est transmis au ministre chargé de la culture, pour son examen en commission supérieure des monuments historiques (CSMH). Celle-ci peut estimer l'inscription suffisante, si cette procédure est applicable, ou proposer le classement. Après avis de la commission supérieure, le ministre peut prendre un arrêté de classement pour l'objet concerné. L'accord du propriétaire est indispensable. Toutefois, en cas d'opposition du propriétaire privé, une procédure de classement d'office par décret en Conseil d'État peut être engagée.

2 - Les effets du classement et de l'inscription :

- Le classement

L'objet classé ne peut être détruit. Il ne peut être modifié, réparé ou restauré sans l'accord préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), représentant le ministre chargé de la culture. Les travaux autorisés sont réalisés sous la surveillance de son administration. Ils peuvent bénéficier d'une participation financière, notamment de l'État, pouvant atteindre 50% de leur montant.

La vente, la cession ou le transfert des objets appartenant à un propriétaire privé doivent faire l'objet d'une information obligatoire du ministère chargé de la culture, sous peine de nullité absolue de la transaction.

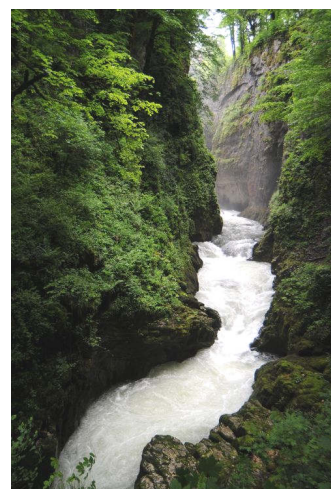
Les objets classés ne peuvent en aucun cas être exportés à titre définitif. Toutefois, les sorties temporaires pour expositions, analyses..., peuvent être autorisées.

- L'inscription

L'objet inscrit ne peut être transféré, cédé, modifié, réparé ou restauré, sans que le ministère chargé de la culture (DRAC) en ait été informé deux mois à l'avance.

Les travaux autorisés peuvent bénéficier d'une aide, notamment de l'État, comprise généralement entre 10 et 40 % de leur montant.

Annexe II : la protection réglementaire et la gestion des paysages en France.



La Langouette.
© Raymond Michaud-Dubuy.

Annexe II : la protection réglementaire et la gestion des paysages en France

I - La protection réglementaire des paysages :

A - Les sites classés et inscrits :

La protection des paysages a été instaurée en France par une loi du 21 avril 1906, proposée par le député du Doubs Charles Beauquier. Président de la « Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France », il était également soutenu dans sa démarche par d'autres associations, comme le « Touring club de France » et le « Club alpin français ». Ce premier texte législatif fut complété par la loi du 2 mai 1930, dont les dispositions sont reprises dans **le code de l'environnement (articles L. 341-1 à L. 341-22)**.

Considérant que les paysages remarquables font partie du patrimoine commun de la nation, au même titre que les monuments historiques, le législateur a souhaité donner un cadre légal à la protection des sites : « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (code de l'environnement, article L. 341-1).

La loi a ainsi reconnu aux paysages remarquables des valeurs diverses. Leur dimension culturelle par exemple, peut être parfois à l'origine d'une double protection, au titre des sites d'une part, et des monuments historiques d'autre part. C'est notamment le cas du Pont du Gard et du Mont Saint-Michel ou, plus proche de nous, de la reculée de Baume-les-Messieurs dans le Jura, et de son abbaye bénédictine.

Un site est réglementairement protégé lorsqu'il est classé ou simplement inscrit. Plus souple et moins contraignante, l'inscription est aujourd'hui moins en vogue que par le passé. À l'issue d'une phase de concertation qui permet aux collectivités territoriales de se prononcer, et au public de s'exprimer à l'occasion d'une enquête administrative, le classement est instauré en règle générale par décret en Conseil d'État, après avis des commissions départementale et supérieure de la nature, des paysages et des sites.

Dans les sites classés, les modifications importantes des paysages, comme les constructions nouvelles, ou les coupes forestières franches par exemple, doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale, le plus souvent délivrée par le ministre compétent, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

B - Une protection réglementaire fragile :

La protection des sites est fragile. La réglementation doit être tout d'abord mieux connue. Trop souvent, des atteintes à la qualité des paysages sont commises en toute bonne foi, parce que leurs auteurs ignoraient qu'ils devaient solliciter et obtenir une autorisation spéciale. Lorsque le site a subi un préjudice grave, c'est toujours un constat d'échec. En effet, les sanctions éventuelles ne permettent généralement pas d'atténuer l'impact des travaux réalisés dans l'illégalité.

En outre, le classement ne peut être efficace et durable, s'il est imposé par l'administration, et s'il ne fait pas l'objet d'un consensus minimal. Il est indispensable que chacun prenne conscience de la richesse de ce patrimoine commun, et de la nécessité de le conserver. Une forte implication des pouvoirs publics, mais aussi des collectivités territoriales, des acteurs locaux et de la population, est par conséquent nécessaire.

L'inspecteur des sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et l'architecte des bâtiments de France, doivent disposer du temps et des moyens leur permettant d'être régulièrement présents sur les lieux. Il s'agit pour eux de pouvoir conseiller les maîtres d'ouvrage, de constater les infractions, ou encore de demander l'arrêt des travaux en cours, lorsqu'ils n'ont pas été autorisés, avant d'envisager le cas échéant une régularisation.

La mobilisation des forces de la police et de la gendarmerie, mais aussi du procureur de la République, est enfin indispensable. Les sanctions prévues par les textes perdent en effet toute crédibilité si les procès-verbaux qui ont été dressés, sont classés sans suite.

II – Les plans de gestion des sites classés :

Même si la réglementation est appliquée de manière efficace, grâce à l'implication de tous, elle n'est toutefois pas suffisante pour assurer la conservation d'un site. Celui-ci est en effet classé dans l'état qui est le sien au moment où les mesures réglementaires de protection entrent en vigueur. Celles-ci ne permettent pas par conséquent d'imposer par exemple la restauration du patrimoine bâti existant, la résorption des points noirs paysagers qui existaient avant le classement, ou encore la réparation des dégâts occasionnés par une tempête, comme celle de 1999. De vastes entités paysagères remarquables peuvent être ainsi ponctuellement dégradées par la présence d'une décharge publique, de lignes électriques ou téléphoniques aériennes...

Très souvent, les sites sont en outre aujourd'hui confrontés à une dynamique de boisement, conséquence de la déprise agricole. D'abord la friche, et ensuite la forêt, masquent peu à peu les motifs paysagers caractéristiques comme les falaises, les cascades ou les lacs, qui disparaissent progressivement sous le couvert végétal. Le classement ne permet pas d'enrayer une évolution naturelle de ce type. Lorsque les agriculteurs et leurs troupeaux ne sont plus là pour entretenir les prairies, la végétation arbustive et ligneuse ne demande pas d'autorisation spéciale pour envahir les espaces autrefois ouverts... C'est pour toutes ces raisons qu'un site classé doit faire également l'objet d'un plan de gestion.

Celui-ci est généralement réalisé par l'association d'un paysagiste, d'un architecte, voire d'un naturaliste, qui travaillent en étroite concertation avec les services de l'État, les représentants des collectivités territoriales, les acteurs locaux et la population. Ce document n'a aucune valeur réglementaire. À partir d'un diagnostic, il identifie les grands principes à respecter afin de préserver et de mettre en valeur les paysages protégés, et décline ces orientations en actions. Les maîtres d'ouvrage publics ou privés concernés réalisent ensuite, mais seulement s'ils le souhaitent, les travaux proposés. Ils ne sont pas exonérés de l'autorisation spéciale imposée par les textes, mais ils peuvent éventuellement bénéficier de subventions, par exemple de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales...

Annexe III : milieux naturels et biodiversité. Protection et inventaires.



***Chouette chevêche.
© Jean-Philippe Paul (LPO).
Prêt : Grand Dole.***

Annexe III : milieux naturels et biodiversité. Protection et inventaires

I - Les mesures réglementaires de protection :

A - Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB ou APPB) :

Il s'agit d'arrêtés pris par les préfets afin de protéger les biotopes, c'est-à-dire les habitats naturels d'une ou de plusieurs espèces animales ou végétales protégées.

Un périmètre est défini dans l'arrêté. Celui-ci interdit, de manière définitive ou temporaire (à certaines périodes de l'année seulement), les activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux concernés, et/ou à la survie des espèces qu'ils hébergent.

B - Les réserves naturelles :

Il s'agit de territoires dont le patrimoine (la faune, la flore, les écosystèmes, les paysages, mais aussi la géologie) est remarquable à l'échelon régional, national voire international, et qui sont par conséquent protégés.

En fonction des enjeux et du contexte local, les réserves naturelles sont instaurées par l'État ou par les régions. Dans tous les cas, les acteurs locaux concernés sont consultés. L'autorité administrative compétente met en place un comité consultatif et confie la gestion du site à un organisme local.

Les réserves naturelles font l'objet d'une réglementation spécifique et de mesures de gestion adaptées. L'éducation à l'environnement fait également partie des missions du gestionnaire qui a été désigné.

Les différentes actions mises en œuvre en matière de protection, de gestion et de sensibilisation sont évaluées dans le cadre de protocoles scientifiques.

II - Le réseau européen « Natura 2000 » :

Il se situe à mi-chemin entre les mesures réglementaires de protection et les inventaires.

Les directives « Habitats » et « Oiseaux » sont à l'origine de la mise en place du réseau « Natura 2000 » de sites naturels européens, terrestres et marins. Ils sont caractérisés par la rareté ou la fragilité de leurs espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. L'objectif de la démarche est de concilier l'aménagement du territoire et la préservation de la nature.

Les sites « Natura 2000 » doivent faire l'objet tout d'abord d'un document d'objectifs, rédigé en concertation étroite par l'ensemble des acteurs concernés, réunis dans le cadre d'un comité de pilotage mis en place par le préfet.

Ce document d'objectifs définit les orientations d'une gestion adaptée, les mesures de conservation nécessaires et leurs modalités de mise en œuvre, ainsi que les dispositions financières d'accompagnement. Lorsque le document d'objectifs est approuvé, les contrats « Natura 2000 » signés par l'État, les propriétaires et les gestionnaires, ainsi que les mesures agri-environnementales retenues peuvent bénéficier de subventions. Des engagements de gestion durable peuvent également faire l'objet de chartes « Natura 2000 », qui ne s'accompagnent pas nécessairement de contreparties financières.

Sans rentrer dans les détails des différents textes en vigueur à ce sujet, il convient d'ajouter enfin que certains projets ou activités doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites « Natura 2000 ».

III - Les inventaires :

A - Les ZNIEFF :

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique. Ces zones participent au maintien des grands équilibres naturels, ou constituent les habitats d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine régional ou national.

Il s'agit d'un inventaire qui n'est pas une mesure de protection réglementaire. C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire. Connaître la faune, la flore et leurs habitats, contribue en effet à leur préservation.

Les ZNIEFF de type I sont caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Leur superficie est généralement limitée.

Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels intéressants, ou qui sont caractérisés par des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

B - Les zones humides :

Il existe plusieurs inventaires des zones humides du département. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté, a recensé celles dont la superficie est supérieure à un hectare.

Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du conseil départemental du Jura et de l'État, représenté localement par la préfecture et la Direction Départementale des Territoires, la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura a répertorié et cartographié quant à elle les zones humides de moins d'un hectare.

Ces inventaires sont des outils d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire. Ils contribuent à une bonne application de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en faveur de la conservation des zones humides, qu'il est primordial de protéger.

Annexe III : milieux naturels et biodiversité. Protection et inventaires

C - Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) :

Elles ont été instaurées par la directive européenne « Oiseaux » du 6 avril 1979, dont l'objectif est la conservation des oiseaux sauvages (notamment de 181 espèces et sous-espèces menacées), et de leurs habitats. Il s'agit de sites d'intérêt majeur en la matière.

Les ZICO qui présentent un intérêt majeur sont classées totalement ou partiellement en zones de protection spéciales (ZPS), et sont par conséquent des sites « Natura 2000 ».

En France, l'inventaire publié en 1994 comporte 285 ZICO, couvrant une superficie totale d'environ 4,7 millions d'hectares, soit 8,1% de la superficie du territoire national.

Annexe IV : les risques naturels et technologiques.



*Saint-Germain-les-Arlay, pont du Tortelet,
cru de la Seille, avril 2005.
© DDT du Jura.*

Annexe IV : les risques naturels et technologiques

I - La définition des risques majeurs :

Un risque majeur est lié à un aléa d'origine naturelle ou technologique, c'est-à-dire à un événement potentiellement dangereux (une crue, un tremblement de terre, un accident nucléaire, radiologique, biologique ou chimique...), dont les effets prévisibles sont susceptibles :

- de concerner un grand nombre de personnes ;
- de provoquer des dommages matériels importants ;
- de dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

II - Les plans de prévention des risques naturels - Les PPRn :

Les plans de prévention des risques ont été instaurés par la loi dite Barnier du 2 février 1995, afin d'améliorer la maîtrise des risques majeurs et de leurs conséquences.

A - Les plans de prévention des risques d'inondations (PPRi) :

Ils sont élaborés par les services de l'État en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les collectivités territoriales. Ils comportent un zonage réglementaire. Pour chaque zone, le document précise les règles applicables aux constructions.

Les PPRi sont des servitudes d'utilité publique, dès lors qu'ils ont été approuvés par le préfet après enquête publique. Au cours de l'année suivant leur approbation, ils sont annexés aux documents d'urbanisme des communes concernées (lorsque ces documents existent).

Il existe un principe de continuité entre les plans de prévention des risques d'inondations et les anciens plans des surfaces submersibles (PSS), et plans d'exposition aux risques d'inondations (PERI). Ainsi, depuis la publication du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, les anciennes procédures valent PPRi.

B - La maîtrise de l'urbanisation en zones inondables - Recommandations :

Une circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 précise les grands principes à respecter pour maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables.

1 - Premier principe :

- **Dans les zones d'aléas les plus forts** : interdire les constructions nouvelles et saisir les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées.
- **Dans les autres zones** : limiter les implantations humaines et réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient être autorisées.

2 - Deuxième principe :

Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues. Pendant les inondations, un volume d'eau important peut séjourner en effet dans ces secteurs qui ne sont pas urbanisés, ou qui sont faiblement aménagés. Les zones d'expansion des crues sont également des unités paysagères intéressantes, et des milieux naturels riches et sensibles, dont la conservation contribue à la biodiversité.

3 - Troisième principe :

Éviter la construction de digues et les remblais nouveaux qui ne seraient pas justifiés par la protection des lieux fortement urbanisés. Lors des crues, ces aménagements sont en effet susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

III - Les plans de prévention des risques technologiques (PPRt) :

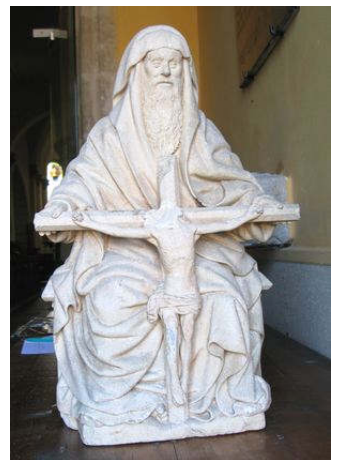
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a instauré les plans de prévention des risques technologiques (PPRt). Leur objectif est de prendre en compte, en matière d'urbanisme, les situations difficiles héritées du passé, et de mieux encadrer l'urbanisation future. L'État, représenté par les préfets, est chargé d'élaborer les PPRt, en étroite concertation avec les représentants des collectivités territoriales, les exploitants des installations à l'origine du risque, et le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé en application du code de l'environnement (article L. 125-2).

Les plans de prévention des risques technologiques peuvent se traduire par :

- des expropriations et des mesures de délaissement des bâtiments situés trop près des établissements dont l'activité présente des risques pour la population, les infrastructures et les biens matériels ;
- des travaux permettant la protection des occupants des constructions concernées ;
- des restrictions relatives à l'urbanisation future à proximité des sites (interdictions ou autorisations conditionnées au respect de prescriptions particulières) ;
- le cas échéant, des actions de protection des infrastructures publiques.

Les mesures d'expropriation ou de délaissement sont mises en œuvre dans le cadre d'une convention de financement tripartite, signée par l'État, les collectivités territoriales, et les exploitants des installations à l'origine du risque. L'État peut prendre en charge jusqu'à 40% du coût des mesures mises en œuvre.

Bibliographie sommaire.



*Buvilly, la Trinité, XV^{ème} siècle.
© Jean-François Ryon.*

Bibliographie sommaire

Ces quelques références bibliographiques sont très sommaires et ne sont pas exhaustives.

I - Les guides touristiques :

« Guide de tourisme Michelin. Jura Franche-Comté », Michelin et Cie, 1992.

« Le Guide Vert. Jura Franche-Comté », Michelin Éditions du Voyage, Paris, 2000.

« Franche-Comté. Le guide du Routard », Éditions Hachette tourisme, collection « Guide du routard », Paris, 2012.

« Franche-Comté », Éditions Gallimard, collection « Encyclopédie du voyage », Paris, 2011.

« Jura », Éditions Gallimard, collection « Encyclopédie du voyage », Paris, 2008.

« La Franche-Comté...à pied. 41 promenades et randonnées », Éditions : Fédération Française de la Randonnée pédestre, collection « TopoGuides », Paris, 2010.

« Le Jura...à pied. 46 promenades et randonnées », Éditions : Fédération Française de la Randonnée pédestre, collection « TopoGuides », Paris, 2011 (3^{ème} édition).

« Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura...à pied. 41 promenades et randonnées », Éditions : Fédération Française de la Randonnée pédestre, collection « TopoGuides », Paris, 2012 (2^{ème} édition).

PERRUSSON (Jean-Philippe), « Les sentiers d'Émilie dans le Jura. 25 promenades pour tous », Rando Éditions, Tarbes (65), 2004.

RENAC (Anne et Jérôme); « Randonnées sur les balcons du Jura », Éditions Glénat, collection « Rando-évasion », Grenoble (38), 2006.

II - Les ouvrages généraux :

BÉROUJON (Pascale) et GAYET (Sandrine), « Les couleurs du Jura », Éditions Pélican, 2004.

SPICHER (Armand), « Le département du Jura », Éditions de la Taillanderie, Châtillon-sur-Chalaronne (01), 1997.

SPICHER (Armand) et GILLET (Daniel) (photographies), « Le Jura. Terres de caractère », Éditions de la Taillanderie, Châtillon-sur-Chalaronne (01), 2006.

SPICHER (Armand), « Le Bas-Jura. Le pays de la plaine et des étangs », Éditions de la Taillanderie, Châtillon-sur-Chalaronne (01), 2008.

SPICHER (Armand), « Le Haut-Jura », Éditions de la Taillanderie, Châtillon-sur-Chalaronne (01), 2007.

SPICHER (Armand) et GILLET (Daniel) (photographies), « Le Revermont », Éditions de la Taillanderie, Châtillon-sur-Chalaronne (01), 2006.

SPICHER (Armand) et GILLET (Daniel) (photographies), « Le Pays des Lacs », Éditions de la Taillanderie, Châtillon-sur-Chalaronne (01), 2006.

III - La géologie :

BICHET (Vincent) et CAMPY (Michel), « Montagnes du Jura – Géologie et paysages », Néo-éditions, Besançon (25), 2008.

MARCEL (Patrick), QUESNE (Didier) et DECOBECQ (Dominique) (avec la collaboration de), « Jura. Guide géologique », Éditions Omniscience (en partenariat avec BRGM Éditions), Montreuil (93), 2011.

IV - L'histoire et l'archéologie :

CLADE (Jean-Louis), « Si la Comté m'était contée. Histoire de la Franche-Comté », Éditions Cabédita, Divonne-les-Bains (01), Bière (Suisse), 2011 (5^{ème} édition).

ROTHÉ (Marie-Pierre), « Carte archéologique de la Gaule. Le Jura », Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 2002.

ROUSSET (Alphonse), « Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté et des hameaux qui en dépendent, classés par département », Éditions Bintot, 1853 (plusieurs éditions).

« Éclats d'histoire. 10 ans d'archéologie en Franche-Comté, 25 000 ans d'héritages », Éditions Cêtre, Besançon (25), 1995.

« A 39. 10 000 ans d'histoire sous l'autoroute verte », Centre Jurassien du Patrimoine, Lons-le-Saunier (39), 1999.

V - Le patrimoine bâti et les arts :

« La Sculpture en Franche-Comté de Jean sans Peur à Marguerite d'Autriche », catalogue de l'exposition à Dole et Poligny, été 2006, musée des Beaux Arts, Dole (39), 2006.

BRAULT-LERCH (Solange), « Les orfèvres en Franche-Comté », Éditions DROZ, Genève, 1976.

Bibliographie sommaire

BARBIER (Guy), GAULARD (Bénédicte) et MARY (Marie-Claude), « Peintures flamandes des églises comtoises XVI^{ème} - XVII^{ème} siècles », Éditions ASPRODIC, collection « Itinéraires du patrimoine », Besançon (25), 1999.

LACROIX (Pierre), « Églises romanes et gothiques du Jura », Éditions Cêtre, Besançon (25), 1983.

RYON (Jean-François), « Art sacré de bois, d'argent et d'or. Les reliquaires du Jura du XIV^{ème} au XIX^{ème} siècle », Conservation des Antiquités et Objets d'Art du Jura (CAOAJ), Lons-le-Saunier (39), 2001.

RYON (Jean-François), « L'art religieux dans le pays du Revermont », Office du Tourisme, Arbois (39), 2006.

VI - Les paysages :

« Atlas des paysages de Franche-Comté. Le Jura », Néo-éditions, Besançon (25), 2001.

« Jurassique...Jura. Métamorphoses d'un paysage », « Centre Jurassien du Patrimoine » et « société jurassienne d'émulation », Porentruy (Suisse) / Lons-le-Saunier (39), mai 2007.

BENOIT À LA GUILLAUME (Gérard) (photographies) et LABANDE (François) (textes), « Haut-Jura de la Valserine à la vallée de Joux », Éditions Olizane et Gérard Benoit à la Guillaume, Genève (Suisse), 1994 et 1995.

CORRET (Gérard), « Le Jura vu du ciel », Éditions Carte Performance, collection Eurociel, Saint-Apollinaire (21), 2005.

LACROIX (Didier) (photographies) et CHAUVIN (William) (textes), « Jura le langage du temps », Titom Éditions, L'Étoile (39), novembre 2004.

LOUP (Michel) (photographies) et GASCAR (Pierre) (textes), « Jura de lumières », conception et édition Michel Loup, Perrigny (39), 1995.

LOUP (Michel) (Photographies) et CABIRON (Bernard) (textes), « Paysages – Massif du Jura », conception et édition Michel Loup, Perrigny (39), 2001.

VII - Le bâti traditionnel :

CLADE (Jean-Louis), LACOSTE (Jacques) et REVERCHON (Serge), « Maisons paysannes de Franche-Comté. Le Jura », Éditions « Serge Reverchon Publication », Arbois (39), 2005.

VIII - L'environnement, la faune et la flore :

DEHONDT (François) et MORA (Frédéric) (sous la direction de), « Atlas des sauterelles, grillons et criquets », Naturalia Publications, Turriers (04), 2013.

DURAFFOURG (Clovis et Marceau), « Faune et flore du Jura et des Alpes », 2012.

FERREZ (Yorick) et PROST (Jean-François), « Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté », Naturalia Publications, Turriers (04), 2001.

LOUP (Michel) (Photographies) et ADRIAENS (Aino) (textes), « À fleur d'eau », Titom Éditions, 2010.

LOUVRIER (Patricia) et VINCENT (Anne-Sophie), « Faune et flore du Haut-Jura », PNR du Haut-Jura (39), juillet 2002.

MANNEVILLE (Olivier) (ouvrage collectif), « Le monde des tourbières et des marais » (France, Suisse, Belgique, Luxembourg), éditions « Delachaux et Niestlé », Collection « Les références du naturaliste », 2006.

VERGON (Jean-Paul) (ouvrage collectif), « Les poissons amphibiens et reptiles de la montagne jurassienne », Néo-éditions, Besançon (25), 2005.

« Chiroptères et oiseaux du Haut-Jura. Secondes rencontres jurassiennes. Prénovel, 22 et 23 mars 1997 », PNR du Haut-Jura (39), 2000.

« Le Haut-Jura...Amphibiens et reptiles », PNR du Haut-Jura (39), 1990.

« Le Haut-Jura...De forêts en tourbières. Guide de la flore. », PNR du Haut-Jura (39), juin 1989.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU JURA**
Service connaissance, prospective et habitat (SCPH)

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Jean-Luc lemmolo.

COMITE DE REDACTION :

Jean Ardiet, Pascal Berthaud, Valérie Combet, Jean-Luc Gomez, Philippe Vincent.

CREDITS PHOTOGRAPHIQUES :

Archives départementales du Jura, Emmanuel Buselin (DRAC Franche-Comté), Philippe Bruniaux, Comité Interprofessionnel des Vins du Jura (CIVJ), communauté d'agglomération du Grand Dole, communauté de communes du Pays de Salins, Direction Départementale des Territoires (DDT) du Jura, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Franche-Comté, Jean-Luc Gomez (DDT du Jura), Benoît Hamann (prêt : ONCFS), Sophie Horent (prêt : Grand Dole), Claude Le Pennec (prêt : CRPF Franche-Comté et PNR du Haut-Jura), Michel Loup, Raymond Michaud, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du Jura, Franck Pacoud (communauté de communes de Terre d'Émeraude), Jean-Philippe Paul (prêt : ADAPEMONT (Éric Chaput) et Grand Dole), PNR du Haut-Jura, Jean-François Ryon.

COMITE DE RELECTURE :

Jean-Luc Gomez, Philippe Vincent.

MISE EN PAGE :

Jean-Luc Gomez.

La DDT du Jura remercie tout particulièrement :

- **le docteur Raymond Michaud-Dubuy**, médecin au service des urgences de l'hôpital de Lons-le-Saunier, qui a bien voulu mettre gracieusement à la disposition de la DDT du Jura les photographies qu'il a prises ;

- **Jean-François Ryon**. Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Jura, il a bien voulu relire les chapitres du document consacrés à l'histoire et au patrimoine, et mettre gracieusement à la disposition de la DDT du Jura les photographies qu'il a prises.